

| | | |
|---|--|---|
| <i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants</i> | <i>Conseillers en fonction : 99 titulaires – 40 suppléants</i> | <i>Conseillers présents : 95 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 2 Absent(s) excusé(s) : 4 Absent(s) : 0</i> |
|---|--|---|

Date de convocation : 19 janvier 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 25 janvier 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2021-01-25-CC-7 :

Débat d'Orientation Budgétaire - Année 2021.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2021.

Pour extrait conforme
Metz, le 26 janvier 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT



2021
DÉBAT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE

METZ
MÉTROPOLE



CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 25 JANVIER 2021

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

| | |
|---|-----------|
| SYNTHESE DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 | 3 |
| LE CONTEXTE ECONOMIQUE, BUDGETAIRE ET INSTITUTIONNEL POUR 2021 | 6 |
| A. UN CONTEXTE ECONOMIQUE PARTICULIEREMENT MARQUE PAR LA CRISE SANITAIRE | 6 |
| B. LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL | 8 |
| LE CONTEXTE D'ELABORATION DU PLF 2021 : CRISE SANITAIRE, MESURES D'URGENCES ET PROSPECTIVE | 8 |
| LES MESURES DU PLF 2021 IMPACTANT LA METROPOLE | 9 |
| C. LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION | 12 |
| L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE ET BUDGETAIRE DE METZ METROPOLE | 14 |
| A. L'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS) | 14 |
| 1. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE | 14 |
| 2. LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT | 16 |
| 3. LA PRESENTATION DE LA DETTE DE METZ METROPOLE | 20 |
| B. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL | 25 |
| 1. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS EN 2019 | 25 |
| 2. LES DEPENSES DE PERSONNEL EN 2019 | 27 |
| C. LES INVESTISSEMENTS ENGAGES AU 31 DECEMBRE 2020 | 30 |
| LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE METZ METROPOLE | 32 |
| A. LE CADRE GENERAL DU BUDGET 2021 | 32 |
| 1. L'ECONOMIE GENERALE DU BUDGET 2021 | 32 |
| 2. UNE POLITIQUE DE STABILITE FISCALE MAIS DES RESSOURCES EN BAISSSE | 33 |
| B. L'EQUILIBRE PREVISIONNEL DU BP 2021 | 36 |
| C. LA CONSOLIDATION DES POLITIQUES METROPOLITAINES ET LE RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE EN MATIERE DE COHESION SOCIALE ET DE RENOVATION DES BATIMENTS | 37 |
| 1. UN BUDGET 2021 MARQUE PAR UNE INTERVENTION ACCRUE EN MATIERE DE COHESION SOCIALE | 37 |

| | |
|---|----|
| 2. UN COUP D'ACCELERATEUR A LA RENOVATION DES BATIMENTS | 38 |
| 3. LE MAINTIEN D'UN FORT NIVEAU D'ENGAGEMENT DANS LES AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION | 38 |
| 4. LES ORIENTATIONS SUR LES BUDGETS ANNEXES | 40 |

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un exercice important dans la vie de la collectivité car il permet au Conseil Métropolitain de débattre des grandes lignes du futur budget primitif. Il s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire dont le contenu (engagements pluriannuels, évolution de la masse salariale, recours à l'emprunt) est prévu de manière précise par la réglementation.

En matière d'analyse rétrospective, ce rapport fait état d'une situation financière satisfaisante à la veille de la crise. La montée en puissance progressive de la collectivité sur ses nouvelles compétences et le dynamisme des ressources ont permis une augmentation régulière des différents niveaux d'épargne depuis 2015, avec une stabilisation de l'épargne brute en 2018 et 2019 à un niveau relativement élevé (25 M€). La mobilisation en 2019 des excédents de fonctionnement constatés fin 2018, conjoncturellement importants, a permis de limiter le recours à l'emprunt sur le dernier mandat. L'encours de dette au 31 décembre 2020, tous budgets confondus, s'élève ainsi à 190 M€, soit légèrement moins que le niveau atteint en 2015 (194 M€).

La crise sanitaire modifie substantiellement l'économie du budget de la collectivité. La baisse des ressources de fonctionnement, qui implique une dégradation de l'épargne brute (15 M€), et le choix volontariste d'un fort niveau d'investissement conduisent, en effet, à un recours accru à l'emprunt (25,8 M€).

Le DOB 2021 revêt ainsi une acception singulière car il s'inscrit dans un contexte inédit. Intervenant en amont de la construction du cadre pluriannuel de la trajectoire financière de la Métropole au printemps prochain, le DOB 2021 se tient dans un contexte de grande incertitude et de visibilité limitée quant à l'impact de la crise sur les équilibres financiers de la Métropole. En effet, une part importante des ressources de la collectivité est constituée de la fiscalité sur les entreprises, fiscalité dont le produit suit les évolutions de la situation économique.

En 2020, ce sont essentiellement les ressources du Budget Annexe Transports qui ont été impactées, la billetterie chutant avec la fréquentation et le versement mobilité devenant la victime collatérale du chômage partiel, qui n'entre pas dans l'assiette de cette taxe. En 2021 et 2022, le produit de ces deux ressources devrait progressivement remonter, selon l'évolution de la

situation sanitaire, sans qu'il soit possible de prévoir précisément le rythme et l'horizon de ce retour à la normale. Plus encore, ce seront les ressources fiscales du budget principal qui subiront en 2021 l'essentiel des impacts de la crise. La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, calculée sur les chiffres d'affaires de 2020, pourrait ainsi connaître une perte qu'on peut estimer, mais sans aucune garantie, à environ 10 % (1,5 M€).

Face à ces incertitudes qui pourraient conduire à l'excès de prudence voire à l'inaction, la Métropole fait le choix de construire un budget de transition pragmatique, qui s'inscrit dans la dynamique du plan de redémarrage voté à l'occasion du Budget Supplémentaire 2020 et qui permet d'engager les projets urgents sans hypothéquer l'avenir. Ce budget aura vocation à être remis en cours d'année, en tant que de besoin, sur le métier, en fonction de l'évolution de la situation, de la maturité des projets et des possibilités de cofinancement, notamment dans le cadre du plan France Relance.

En termes de grands équilibres, le budget 2021 reprend l'économie générale du budget primitif 2020, qui traduisait le passage de la Métropole en rythme de croisière, après deux exercices de montée en puissance sur ses nouvelles compétences.

En fonctionnement, ces dernières années ont vu se développer fortement les programmes dans le domaine du logement, en grande partie cofinancés par l'Etat ou compensés par le département suite à des transferts de compétences : opérations de renouvellement urbain, aides aux copropriétés dégradées, fond de solidarité logement, prévention spécialisée... En 2021 aura également lieu le transfert des routes départementales à la Métropole. Par ailleurs, de nombreux projets sont à l'étude, et de nouvelles orientations se mettent en œuvre notamment dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche, du développement économique, du numérique et de la transition écologique et énergétique.

Un travail de re-questionnement de l'ensemble des dépenses a permis de trouver certaines marges de manœuvre pour assurer une partie du financement par redéploiement des enveloppes nouvelles, qui restent en nombre et en volume limités. Par ailleurs, les tarifs Haganis pour l'incinération des déchets ont été baissés par la régie, les dépenses liées à la location du siège prennent fin suite au déménagement et une partie des économies générées durant la crise du fait de la diminution de l'offre de transports va être répercutée à la baisse sur la rémunération du

délégataire des transports en commun. Ceci permet d'amortir les baisses de recettes et de conserver une épargne brute suffisante pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement. En investissement, le niveau de dépenses envisagé (75 M€) restera proche de celui de l'an dernier (85 M€), la diminution des crédits afférents à la Maison de la Métropole étant compensée par l'effort important consenti en matière de cohésion sociale (+ 3,6 M€) et le maintien d'une ambition forte en matière d'entretien du patrimoine métropolitain. Le choix de conserver un niveau d'investissement élevé pour soutenir l'économie conduit à un besoin de financement en hausse (25,8 M€, soit + 8,6 M€), dans la mesure où l'exercice 2020 a bénéficié d'importants remboursements d'avances par la SAREMM (9 M€) au titre de la ZAC de l'Amphithéâtre.

Le budget 2021 permettra ainsi d'engager rapidement un volume de travaux important dans les bâtiments et sur les espaces métropolitains (aires d'accueil des gens du voyage, travaux de sécurité à l'Opéra-Théâtre, remise en état de l'aile François de Curel au Musée de la Cour d'Or, aménagement du carré de l'escadron) tout en préservant les engagements sur les politiques publiques.

Concernant l'aménagement des zones, les projets déjà lancés se poursuivront en 2021, à l'instar du plateau de Frescaty (7,5 M€), mais sont infléchis pour améliorer l'équilibre économique des opérations.

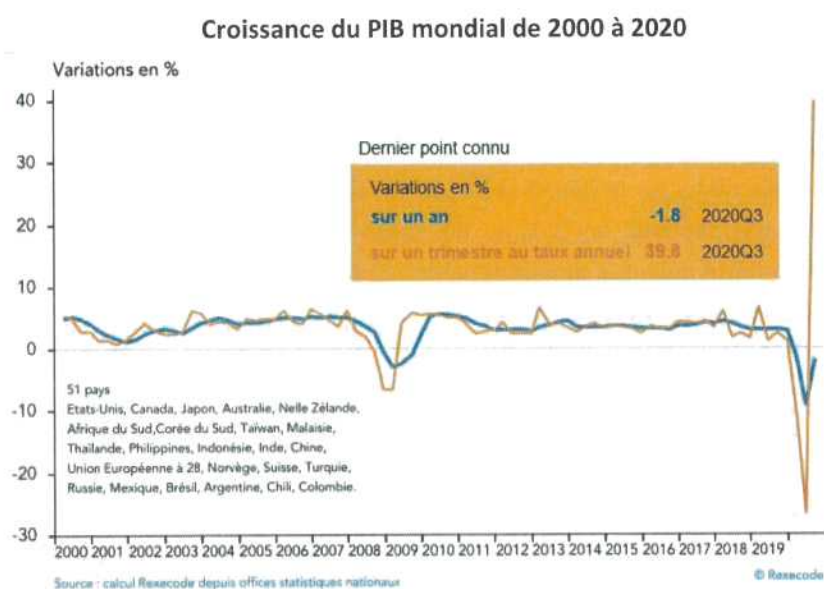
En matière de mobilité, l'équilibre du BAT, soutenu par la perspective d'une régularisation à la baisse significative de la redevance R1 à verser aux TMM, permettra de dégager une enveloppe, même si elle reste limitée (500 k€), pour renforcer l'offre générale de transport, tout en poursuivant la définition des projets structurants que sont la 3^{ème} ligne de transport en commun en site propre et la navette fluviale. De grandes incertitudes pèsent toutefois sur l'équilibre de ce budget en raison de la crise sanitaire.

Le budget primitif traduira ainsi la réponse pragmatique et volontariste de la collectivité aux enjeux du territoire.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE, BUDGETAIRE ET INSTITUTIONNEL POUR 2021

A. UN CONTEXTE ECONOMIQUE PARTICULIEREMENT MARQUE PAR LA CRISE SANITAIRE¹

Le contexte économique mondial actuel est fortement impacté par la crise sanitaire de 2020 liée à la Covid-19, cette dernière ayant eu des effets sur l'ensemble du globe. Ainsi, le niveau de croissance 2020 et les prévisions pour 2021 sont au plus bas, et on observe aujourd'hui une récession économique de grande ampleur, supérieure même à celle constatée lors de la crise de 2009.

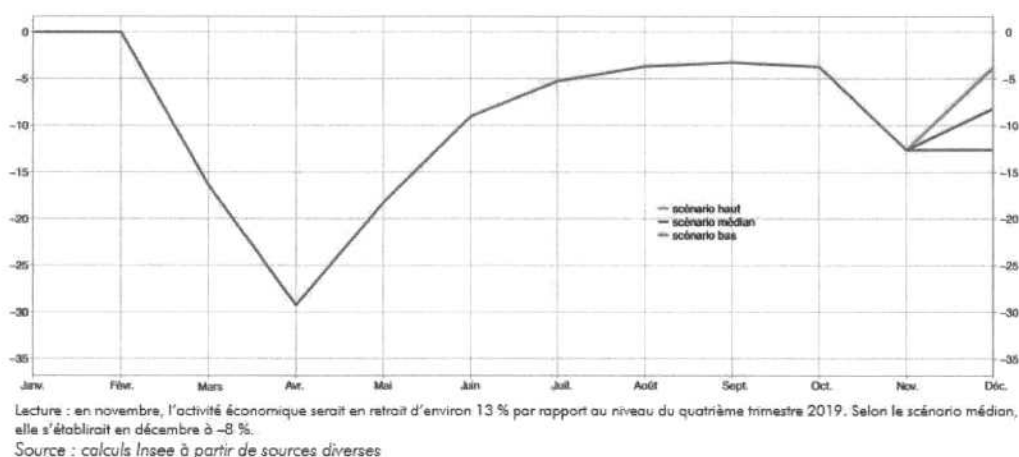


Après les mesures de confinement du printemps 2020, l'activité économique mondiale et particulièrement européenne a connu un rebond au troisième trimestre, principalement soutenue par la consommation des ménages (hausse de 12,6 % du PIB dans la zone euro), sans toutefois que les niveaux d'emploi et de production ne retrouvent leur niveau d'avant crise. Cependant, les nouvelles mesures sanitaires et de confinement dans certains pays adoptés en octobre 2020 à l'international auront un nouvel impact négatif sur le quatrième trimestre et sur l'évolution du PIB.

Concernant la France, la première période de confinement a eu pour effet une baisse du PIB de 18,9 % au deuxième trimestre par rapport au dernier trimestre 2019, compensée en partie par le rebond de l'été (baisse ramenée à -4,1 % au troisième trimestre). Le quatrième trimestre sera à nouveau marqué par le second confinement, mais compte tenu de l'adoption de mesures plus souples que pour le premier (davantage de secteurs autorisés à travailler comme la construction, ouverture des écoles, ouverture partielle des commerces etc...), le recul de l'activité devrait être moindre qu'en début d'année (prévision de -13 % au quatrième trimestre). Ainsi, les dernières projections font état d'une baisse du PIB de 9 à 10 % entre 2019 et 2020.

¹ Sources : INSEE (notes de conjoncture) - Rexecode

Evolution du PIB français en 2020



Ces évolutions ont des effets sur le déficit ainsi que sur la dette publique. Ainsi, le déficit public, qui ne doit en principe pas dépasser les 3 % du PIB selon les critères européens, pourrait s'élever à 11,3 %, tandis que la dette publique devrait repasser au-dessus du cap symbolique de 100 % du PIB, et pourrait atteindre les 120 % fin 2020.

Au niveau local, bien que l'activité économique soit repartie à la hausse après le premier confinement, elle reste toutefois inférieure de 4 % à son niveau d'avant crise. En effet, en termes d'emploi, le Grand Est a subi une baisse de 2 % au premier trimestre puis de 0,7 % au second, soit une perte totale de 52 400 emplois sur le premier semestre. Ce sont le Haut-Rhin et la Haute-Marne qui sont les départements les plus impactés, tandis que le Bas-Rhin et la Meurthe-et-Moselle sont ceux qui s'en sortent le mieux.

Il faut toutefois souligner que les pertes d'emplois sont moins fortes que la baisse de l'activité économique notamment grâce aux divers dispositifs d'aides aux entreprises qui ont été mis en place.

Si la totalité des secteurs d'activités ont été touchés par la crise, les principales difficultés se concentrent surtout sur le secteur tertiaire, et notamment les activités d'hébergement et restauration (-10 % sur le premier semestre) et les activités culturelles et sportives (-5,8 %), pour lesquelles les difficultés subsistent puisque ces secteurs ont de nouveau été mis à l'arrêt lors du second confinement.

Au final, le taux de chômage du Grand Est s'élevait à 6,9 % de la population active au second trimestre 2020, qui reflète plutôt bien la situation de l'ensemble du pays (7,1 % au niveau national).

La menace d'une troisième vague sur le premier trimestre 2021 laisse planer beaucoup de doutes quant au niveau et à la dynamique de la reprise économique.

B. LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL

Au regard des conséquences économiques majeures liées à la crise sanitaire, l'Etat a mis en place diverses mesures de soutien aux entreprises ainsi qu'aux collectivités dans le cadre des Lois de Finances Rectificatives (LFR) 2020. La Loi de Finance pour 2021 adoptée le 29 décembre 2020 a ainsi été construite dans ce contexte difficile. Aussi, elle intègre peu de mesures impactant les collectivités, après plusieurs années de réformes importantes pour les finances locales. Le budget 2021 se construit donc dans un contexte législatif globalement stable, même si l'année 2021 sera la première année d'application de la suppression de la taxe d'habitation.

Par ailleurs, à ce stade, aucune mesure de contrainte de l'évolution des dépenses des collectivités locales, à l'instar des contrats dits de "Cahors", n'a été arrêtée. Des annonces pourraient intervenir courant de l'année 2021.

LE CONTEXTE D'ELABORATION DU PLF 2021 : CRISE SANITAIRE, MESURES D'URGENTES ET PROSPECTIVE

La crise sanitaire de 2020 a profondément modifié les trajectoires financières définies dans la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2020. Ainsi, l'année 2020 a été marquée par l'adoption de diverses mesures de soutien à l'économie.

La LFR n°3, adoptée le 30 juillet 2020, prévoit notamment la création d'un mécanisme de compensation des pertes de recettes fiscales et de produits du domaine supportées par les collectivités en raison de la crise sanitaire. Le calcul de cette compensation est égal à la différence entre la moyenne des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 et de la somme des produits perçus en 2020 au titre d'un panier de recette incluant des recettes non impactées par la crise.

Ce mécanisme ne tient pas compte de la spécificité des recettes de chaque collectivité ni du dynamisme qui a pu être observé sur certaines recettes notamment fiscales. Par ailleurs, ce dispositif ne prévoit pas de compenser toutes les pertes de recettes tarifaires qui ont pu être très durement touchées dans certaines collectivités. Au final, ce mécanisme aboutit à une estimation de recettes à compenser de 750 millions d'euros pour 2020 pour l'ensemble des collectivités, quand les prévisions des associations étaient de l'ordre de 8 milliards d'euros sur 3 ans.

A ce titre, Metz Métropole s'est vu notifier fin 2020 l'attribution d'une compensation de 1 663 682 €, tous budgets confondus².

Un amendement au PLF 2021 a été finalement adopté visant à reconduire cette clause de sauvegarde. Si les recettes tarifaires sont exclues de ce dispositif, la CVAE y a été maintenue. L'intérêt de ce dispositif pour les collectivités dépendra essentiellement de leur niveau de perte de recettes sur la CVAE.

² 573 k€ sur le budget annexe transport et 170 k€ sur le budget principal

Par ailleurs, le gouvernement a adopté le Plan France Relance pour la période 2020-2022. Doté de 100 milliards d'euros, soit 1/3 du budget annuel de l'Etat, il a pour objectif de relancer l'économie nationale après cette période de crise.

Concernant les collectivités, il prévoit notamment des crédits pour le développement des transports en commun (900 M€) et la rénovation énergétique des bâtiments (300 M€), mais aussi une baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production en 2021 et en 2022, principalement perçus par les EPCI. En outre, la LFR 2020 n°3 prévoyait le ré-abondement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 1 milliard d'euros.

Toutefois, ces mesures de soutien à l'investissement des collectivités locales ne peuvent trouver écho que si ces dernières sont en mesure de préserver des capacités d'autofinancement suffisantes, enjeu majeur pour les années à venir, notamment pour les EPCI qui sont confrontés à des pertes importantes de leurs recettes de fonctionnement.

En matière de transports, suite aux nombreuses réclamations formulées par les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), qui s'estimaient lésées par les pertes de recettes tarifaires et par la baisse du versement mobilité du fait du recours au chômage partiel, la LFR n°4 du 30 novembre 2020 permet aux AOM de recourir à un système d'avances remboursables auprès de l'Etat. Dans l'attente du décret d'application, Metz Métropole a d'ores et déjà fait part au Préfet de son souhait de bénéficier de ces avances à hauteur de 5 M€. Cette avance, qui sera toutefois imputée sur l'exercice 2020, sera remboursable sur une durée pouvant aller de 6 à 10 ans.

Enfin, dans ce contexte difficile qui pourrait avoir des répercussions sur plusieurs années, on peut légitimement s'interroger sur l'annonce de nouvelles mesures contraignantes pesant sur les collectivités pour participer à l'effort de redressement national des finances publiques. Les contrats dits de Cahors, qui concernaient les 300 plus grandes collectivités territoriales et qui limitaient notamment l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an, ont rapidement été suspendus en 2020. A ce jour, aucune mesure nouvelle n'est actée ni même la teneur de l'effort qui sera vraisemblablement demandé aux collectivités. Une baisse des soutiens versés par l'Etat, notamment par le biais de la DGF comme cela avait été le cas lors du précédent quinquennat, ou une poursuite du dispositif de contractualisation, sous une nouvelle forme ou dans la continuité des contrats Cahors ne peuvent être exclus. Pour la Métropole, l'enjeu sera de mobiliser au maximum les cofinancements du plan de relance sur 2021 car le contexte redeviendra vraisemblablement rapidement très contraint.

LES MESURES DU PLF 2021 IMPACTANT LA METROPOLE

REVALORISATION FORFAITAIRE DES BASES FISCALES

L'évolution forfaitaire des bases fiscales repose sur la variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre n-2 et novembre n-1, soit 0,20 %.

MODIFICATION DU CALCUL DE LA VALEUR LOCATIVE DES LOCAUX INDUSTRIELS

Dans le cadre de la baisse des impôts de production décidée par le gouvernement, les bases taxables des établissements industriels seront divisées par deux.

Le principe retenu pour compenser les pertes de ressources des collectivités intègre le stock de locaux existant et aussi les futures implantations, permettant ainsi de conserver l'intéressement local à l'accueil de nouveaux établissements industriels. Par contre, la modification des règles de revalorisation annuelle de la valeur locative de ces locaux industriels est en défaveur des collectivités locales.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

La LFI 2021 ne prévoit pas d'évolution majeure concernant la DGF des intercommunalités, puisqu'il reconduit le niveau défini en 2020 à 26,8 milliards d'euros, dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal. En conséquence, la DGF de la Métropole devrait rester stable en 2021 (25,12 M€).

DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)

La prévision de DCRTP pour 2021 est en stabilité par rapport à 2020, soit 3,7 M€ pour la Métropole.

COMPENSATION AU TITRE DU VERSEMENT MOBILITE (VM)

Suite au relèvement du seuil d'employeurs éligibles au VM, qui est passé de 9 à 11 salariés au 1^{er} janvier 2016, une dotation de compensation avait été mise en place par l'Etat. La LFI 2020 a amputé de moitié cette compensation qui est passée de 91 millions en 2019 à 48 millions en 2020 (de 622 k€ à 300 k€ pour Metz Métropole). La suppression pure et simple de cette compensation à l'horizon 2021 était redoutée, mais le PLF 2021 maintient finalement la compensation au niveau de 2020.

SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est maintenue au même niveau que défini dans la LFI 2020, soit 570 M€. La Loi de Finances Rectificative n°3 pour 2020 avait abondé ce fonds d'un milliard d'euros en cours d'année, afin d'apporter un soutien supplémentaire aux collectivités dans ce contexte de crise sanitaire.

Metz Métropole bénéficie déjà de ce fonds dans le cadre du Pacte Métropolitain d'Innovation conclu avec l'Etat en 2018, qui participe notamment au financement du Plateau de Frescaty et de la mise en valeur du site du Mont-Saint-Quentin, et va chercher à mobiliser tous les financements possibles au titre de son programme d'investissement 2021.

FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)

2021 marque l'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA dont l'objectif est de fiabiliser et simplifier le processus. La réforme supprime une logique d'éligibilité sous condition de respect de critères juridiques en faveur d'une logique comptable (liste de comptes éligibles). La nouvelle assiette du FCTVA a été définie de manière à ne pas modifier substantiellement l'enveloppe allouée par l'Etat à ce fonds.

Les effets pour Metz Métropole ne peuvent être mesurés pour l'instant, sachant qu'il est possible que, selon les années observées, cette réforme soit favorable ou défavorable à la Métropole. En tout état de cause, l'acquis principal est le gain de temps, sachant que l'établissement des déclarations mobilisait environ 1/3 ETP.

LA CENTRALISATION DE LA TCCFE³

Par délibération du 24 septembre 2018, Metz Métropole a instauré cette taxe au niveau métropolitain, à compter du 1^{er} janvier 2019, et a également acté le principe de reversement de 50 % du produit aux communes membres pour les années 2019 et 2020. Ainsi, une nouvelle délibération sera nécessaire en 2021.

La LFI 2021 entend opérer une nationalisation de cette taxe pour se mettre en conformité avec les directives européennes d'harmonisation des tarifs, qui ne permettent pas l'application de taux d'accise différents sur un territoire national. Ainsi, les collectivités qui la percevaient devraient recevoir une quote-part de taxe nationale équivalente. Cette modification devrait être bénéfique aux collectivités, puisqu'il a été annoncé qu'elle permettrait de supprimer les frais de gestion perçus par les fournisseurs d'électricité (20 M€ au total pour le bloc communal).

L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA REFORME DE LA TAXE D'HABITATION

Pour rappel, la Loi de Finances Initiale (LFI) 2018 instaurait un dégrèvement progressif de la taxe d'habitation (TH) pour les 80 % de contribuables les moins aisés, pour aboutir à une exonération totale en 2020. La LFI 2020 étendait ce dispositif à l'ensemble des contribuables, avec un échelonnement jusqu'en 2023, année à partir de laquelle plus aucun contribuable ne sera redevable de la TH. A noter que cette réforme ne concerne que la TH due au titre des résidences principales, ainsi, reste en vigueur la TH sur les résidences secondaires, sur les logements vacants et sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Pour compenser cette perte de recettes pour les collectivités, l'Etat transfère aux EPCI une fraction de la TVA nationale, mécanisme qui entre en vigueur en 2021. Le montant compensé est calculé sur la base du taux de TH voté par l'EPCI en 2017, appliqué aux bases 2020, et progressera selon l'évolution du produit national de TVA. Ce mécanisme est assorti d'une garantie : l'Etat s'engage à financer la différence si la fraction de TVA versée s'avère inférieure au produit perdu en 2020.

³ Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité

A noter que jusqu'en 2023, les collectivités n'ont pas la possibilité de prendre de décision sur les taux de TH sur les résidences secondaires, ni de mettre en place de taxation sur les logements vacants. Elles retrouveront ces prérogatives à compter de 2023.

C. LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Conformément à l'article L.5211-39-1 du CGCT issu de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 67, le Président de Metz Métropole a établi un rapport relatif aux mutualisations de services entre Metz Métropole et les communes membres. Le rapport a été transmis pour avis à chacun des Conseils Municipaux des communes membres et a été approuvé en parallèle par le Conseil de Communauté de Metz Métropole le 7 mars 2016.

Ce schéma avait validé un travail sur lequel un bilan est réalisé conformément à la réglementation en vigueur. Il vise à mutualiser les services de Metz Métropole et ceux de la Ville centre (Metz) afin de renforcer et structurer des services de l'EPCI pour qu'ils puissent proposer des services aux autres communes. Il a été choisi de prioriser les mutualisations des services dits "fonctionnels".

Les premières mutualisations de services ont eu lieu en 2012, avec celle des services informatiques et géographiques, et concernaient 60 agents, elles se sont poursuivies en 2017 avec le service en charge de la recherche de partenariats financiers (4 agents).

L'étape la plus importante dans l'avancée de ce schéma a eu lieu au 1^{er} janvier 2018, avec la mutualisation d'une partie des services ressources. Ainsi, les directions des Ressources Humaines, des Marchés Publics, des Finances, du Contrôle de Gestion externe et les deux Directions Générales Adjointes qui les pilotent sont désormais communes à la Métropole et à la Ville de Metz. Plusieurs missions techniques liées à la voirie ont également été mutualisées à cette date. 130 agents ont été concernés par ce changement.

En termes de charges de personnel, les dépenses sont supportées en totalité par la Métropole et sont remboursées par la Ville de Metz, par imputation sur l'attribution de compensation, et sur la base d'une clé de répartition reflétant la part d'activité pour chacune des deux collectivités.

En 2019, comme cela était préconisé dans le schéma de mutualisation, les services mutualisés ont travaillé à la création d'une offre de prestations de services à présenter aux communes de la Métropole ; ainsi, outre le prêt de matériel et les groupements de commandes, des prestations sont proposées en matière informatique, d'achats et de commandes publiques et, pour une, de ressources humaines.

De plus, 15 communes ont également fait le choix de bénéficier de la mise à disposition d'un site internet adapté à leurs besoins.

Enfin, 34 communes ont souhaité accéder à une plateforme de services commune à destination des habitants. Aussi, pour les communes volontaires, chaque usager a la possibilité de solliciter, par le biais d'un même formulaire, l'administration pour des démarches qui sont soit de la compétence de leur commune, soit de celle de la Métropole. Cette démarche simplifie largement la relation administration-administré dans les domaines couverts.

L'année 2020 a permis la poursuite de ces démarches en étendant leur champ d'application.

En parallèle, la fin d'année 2020 a été marquée par l'emménagement au sein de la Maison de la Métropole, qui va permettre, à terme, de regrouper l'ensemble des services métropolitains au sein d'un même bâtiment. Si les services supports mutualisés auparavant affectés aux sites de Harmony Park (Finances, Contrôle de Gestion externe et Directions Générales Adjointes) et de la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine (Marchés Publics) sont déjà installés dans les locaux du siège, la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Systèmes d'Information devraient déménager au cours du mois de février 2021. Ainsi, ce regroupement devrait permettre de simplifier et de fluidifier les relations de travail.

L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE ET BUDGETAIRE DE METZ METROPOLE

A. L'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS)

1. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE

LES DONNEES DU BUDGET PRINCIPAL

Les grands équilibres s'apprécient selon trois soldes successifs : l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette.

L'épargne de gestion est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.

| K€ | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | évolution 2018-2019 | évolution annuelle moyenne 2015-2019 |
|--------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|--------------------------------------|
| Produits de fonctionnement courant | 158 203 | 161 421 | 165 543 | 173 488 | 177 178 | 2,13% | 2,87% |
| - Charges de fonctionnement courant | 138 238 | 138 400 | 141 142 | 147 292 | 150 724 | 2,33% | 2,19% |
| = EXCEDENT BRUT COURANT (EBC) | 19 965 | 23 021 | 24 401 | 26 196 | 26 454 | 0,98% | 7,29% |
| Solde exceptionnel large | -4 306 | -3 448 | -817 | -234 | -471 | 101,28% | -42,49% |
| = Produits exceptionnels larges* | 431 | 67 | 77 | 280 | 102 | -63,59% | -30,25% |
| - Charges exceptionnelles larges* | 4 737 | 3 516 | 895 | 514 | 573 | 11,45% | -41,03% |
| = EPARGNE DE GESTION | 15 659 | 19 572 | 23 584 | 25 962 | 25 983 | 0,08% | 13,50% |

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

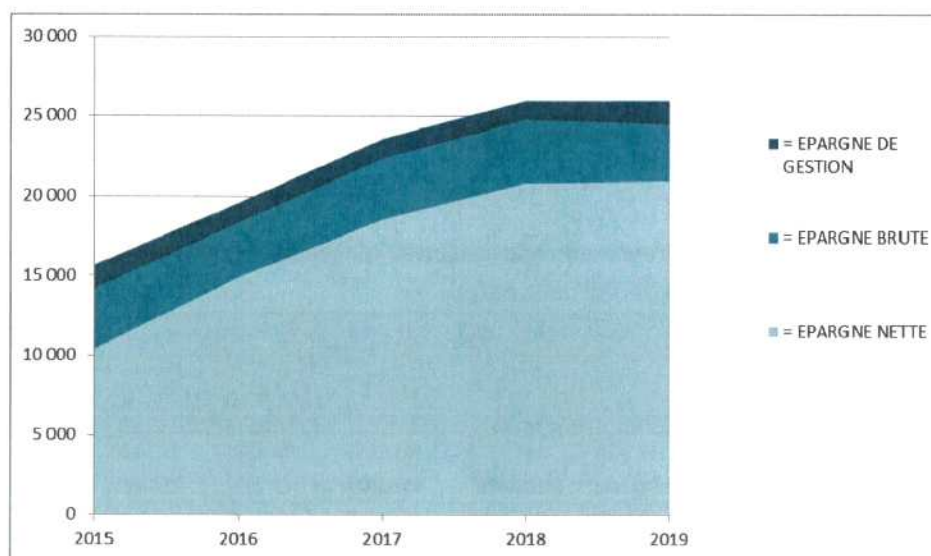
L'épargne brute représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement (donc intérêts compris). Elle constitue le solde de gestion le plus important :

- Elle sert de référence à la définition de l'équilibre budgétaire, puisqu'elle doit à minima couvrir le remboursement du capital de la dette ;
- Elle permet de mesurer la capacité de désendettement.

| K€ | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | évolution 2018-2019 | évolution annuelle moyenne 2015-2019 |
|------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|--------------------------------------|
| = Epargne de gestion | 15 659 | 19 572 | 23 584 | 25 962 | 25 983 | 0,08% | 13,50% |
| - Intérêts | 1 471 | 1 216 | 1 216 | 1 166 | 1 470 | 26,05% | -0,01% |
| = EPARGNE BRUTE | 14 188 | 18 357 | 22 367 | 24 796 | 24 513 | -1,14% | 14,65% |

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette, elle représente ainsi l'épargne que la collectivité peut consacrer au financement des nouvelles dépenses d'investissement.

| K€ | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | évolution 2018-2019 | évolution annuelle moyenne 2015-2019 |
|------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|--------------------------------------|
| = Epargne brute | 14 188 | 18 357 | 22 367 | 24 796 | 24 513 | -1,14% | 14,65% |
| - Capital | 3 804 | 3 468 | 3 860 | 4 006 | 3 594 | -10,29% | -1,41% |
| = EPARGNE NETTE | 10 384 | 14 889 | 18 507 | 20 790 | 20 919 | 0,62% | 19,14% |



Après une augmentation régulière ces dernières années, ces trois indicateurs se stabilisent en 2019. En effet, le dynamisme des ressources a été limité par la politique de baisse du taux de TEOM et les charges se sont accrues avec la montée en puissance de la Métropole sur ses nouvelles compétences.

LES DONNEES DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS

| K€ | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | évolution 2018-2019 | évolution annuelle moyenne 2015-2019 |
|--------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|---------------------|--------------------------------------|
| Produits de fonctionnement courant | 54 790 | 57 176 | 59 383 | 60 367 | 61 982 | 2,68% | 3,13% |
| - Charges de fonctionnement courant | 50 732 | 48 493 | 48 862 | 49 823 | 53 316 | 7,01% | 1,25% |
| = EXCEDENT BRUT COURANT (EBC) | 4 059 | 8 683 | 10 520 | 10 544 | 8 666 | -17,81% | 20,88% |
| + Solde exceptionnel large | 7 329 | 4 561 | 3 209 | 1 002 | 886 | -11,58% | -41,04% |
| = Produits exceptionnels larges* | 7 465 | 8 538 | 4 215 | 1 003 | 1 881 | 87,63% | -29,14% |
| - Charges exceptionnelles larges* | 135 | 3 977 | 1 006 | 1 | 996 | 84838,25% | 64,71% |
| = EPARGNE DE GESTION (EG) | 11 388 | 13 244 | 13 729 | 11 546 | 9 552 | -17,27% | -4,30% |
| - Intérêts | 3 910 | 3 118 | 2 904 | 2 815 | 2 626 | -6,70% | -9,47% |
| = EPARGNE BRUTE (EB) | 7 479 | 10 126 | 10 825 | 8 731 | 6 926 | -20,68% | -1,90% |
| - Capital | 5 960 | 6 086 | 6 561 | 6 675 | 6 733 | 0,87% | 3,09% |
| = EPARGNE NETTE (EN) | 1 518 | 4 040 | 4 264 | 2 056 | 192 | -90,64% | -40,34% |

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Après une progression continue des soldes sur la période 2015-2017, les trois sont en diminution depuis 2018.

L'excédent brut courant a subi une forte baisse en 2019 suite à une forte augmentation des charges de fonctionnement liée à une actualisation importante de la rémunération du délégataire, constatée en 2019 mais liée à des régularisations dépendant des exercices précédents.

2. LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

LE BUDGET PRINCIPAL

| K€ | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Evolution annuelle moyenne 2014-2019 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------------------------------|
| Dép d'inv hors annuité en capital | 29 270 | 29 771 | 25 958 | 44 753 | 50 195 | 14,44% |
| Dépenses d'équipement | 25 265 | 17 970 | 19 644 | 42 451 | 43 946 | 11,71% |
| Dépenses directes d'équipement | 18 657 | 11 545 | 14 537 | 36 120 | 38 301 | 15,47% |
| Dépenses indirectes (FdC et S.E.)* | 6 608 | 6 424 | 5 108 | 6 331 | 5 645 | -3,10% |
| Opérations pour cpte de tiers (dép) | 0 | 0 | 70 | 64 | 1 119 | 0,00% |
| Dépenses financières d'investissement | 4 005 | 11 802 | 6 244 | 2 238 | 5 131 | 5,08% |
| Remboursement anticipé | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0,00% |
| Financement de l'investissement | 33 500 | 30 260 | 30 596 | 55 293 | 36 263 | 1,60% |
| Epargne nette | 10 384 | 14 889 | 18 507 | 20 790 | 20 920 | 15,04% |
| Ressources propres d'investissement (RPI) | 4 464 | 11 329 | 1 499 | 10 571 | 5 751 | 5,20% |
| FCTVA | 2 368 | 6 953 | 1 060 | 5 337 | 76 | -49,72% |
| Produits des cessions | 0 | 101 | 0 | 0 | 0 | 0,00% |
| AC Investissement | 0 | 0 | 0 | 4 823 | 4 887 | |
| Diverses RPI | 2 096 | 4 276 | 439 | 411 | 788 | -17,77% |
| Opérations pour cpte de tiers (rec) | 0 | 100 | 110 | 50 | 149 | |
| Fonds affectés (amendes, ...) | 0 | 0 | 0 | 3 092 | 2 638 | |
| Subventions | 3 652 | 3 186 | 1 980 | 1 890 | 1 957 | -11,73% |
| Emprunt | 15 000 | 756 | 8 500 | 18 900 | 4 848 | -20,22% |

* Fonds de concours et subventions d'équipement

Les dépenses d'investissement de la Métropole se sont maintenues à un niveau plutôt stable entre 2015 et 2017, et connaissent une forte hausse depuis 2018. Ainsi, elles ont presque doublé entre 2017 et 2019.

Cette stagnation en début de période est liée à la volonté de maîtriser l'encours de la dette dans une vision consolidée avec le Budget Annexe Transports. La forte hausse à compter de 2018 est principalement due à la construction de la Maison de la Métropole, qui a mobilisé un volume important de crédits d'investissement, ainsi qu'au transfert de la compétence relative aux voiries communales au 1^{er} janvier 2018.

On note des variations importantes d'un exercice à l'autre concernant les dépenses financières, avec un pic à 11,8 M€ en 2016 dû à l'intégration des travaux de l'Avenue de la Seille réalisés par la SAREMM ainsi que le versement d'une avance au budget Zones en Régie et d'une avance à la

SAREMM pour l'aménagement de la ZAC de l'Amphithéâtre. Ce poste de dépenses repart à la hausse en 2019 en raison notamment du versement d'une nouvelle avance au budget Zones en Régie.

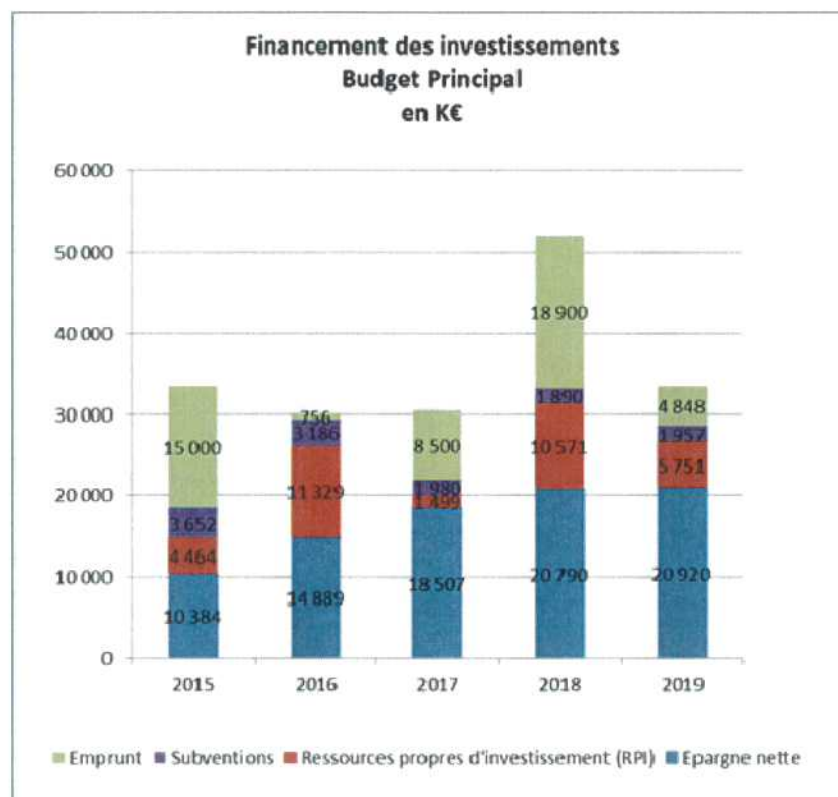
Enfin, le recours aux opérations pour compte de tiers augmente fortement, en lien avec la prise de compétence voirie et la conclusion de conventions de MOAD⁴ entre les communes et la Métropole. Dans ce cadre, la Métropole réalise pour le compte des communes des travaux spécifiques attenants aux travaux de voirie, ces dernières les remboursent pour la partie de travaux qui ne relève pas de la compétence transférée.

Les ressources d'investissement sont globalement stables sur la période (+1,60 % d'évolution annuelle moyenne) avec néanmoins un important pic constaté en 2018, dû en partie à la conclusion de contrats d'emprunts à hauteur de 18,9 M€ pour financer la Maison de la Métropole, ainsi qu'à des recettes de FCTVA particulièrement élevées. Par ailleurs, depuis 2018 et la transformation de la collectivité en Métropole, des attributions de compensation sont versées par les communes en investissement au titre du transfert de certaines compétences.

2019 marque le retour à un niveau de recettes globales équivalent aux années précédentes (36 M€). Au niveau du FCTVA, on observe un nouveau décalage dans le versement ; cependant les recettes correspondantes seront constatées sur 2020. Les attributions de compensation d'investissement sont stables, le produit des amendes de police ("fonds affectés") en légère baisse du fait de la dépenalisation des infractions, et le montant d'emprunt correspond à deux contrats souscrits pour financer la Maison de la Métropole.

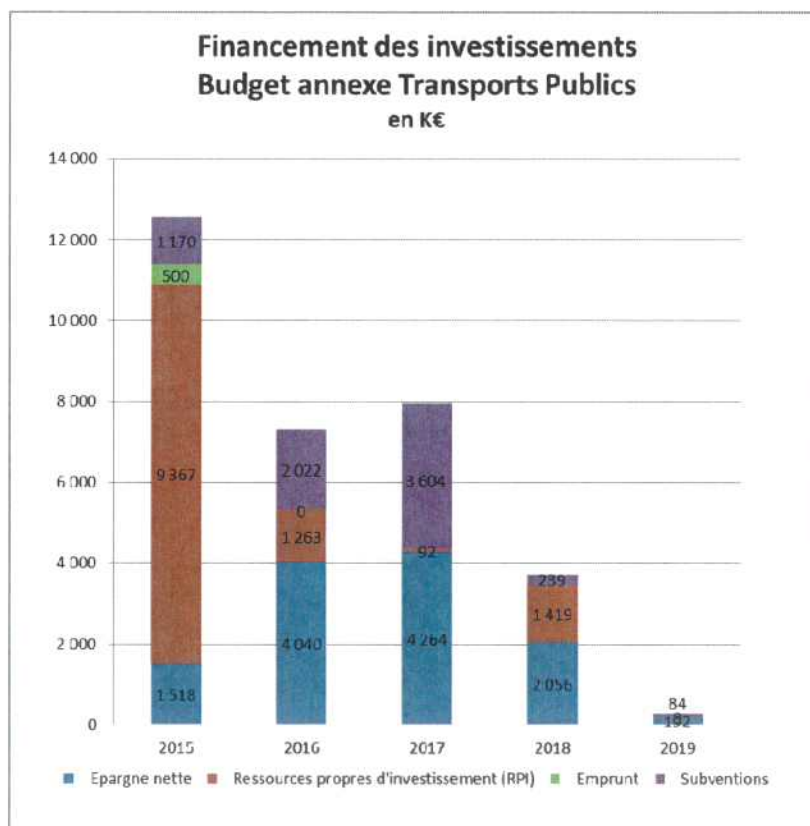
Malgré tout, on constate en 2019 une différence importante au niveau du solde entre les dépenses d'investissement et leur financement. Cette évolution traduit le choix de mobiliser l'excédent cumulé au 31/12/2018 pour financer les investissements et limiter le recours à l'emprunt. En effet, la mobilisation de lignes de crédits non nécessaires a un coût important pour la Métropole, et les appels de fonds doivent être optimisés pour éviter des recours à l'emprunt qui seraient superfétatoires. Or pour des raisons conjoncturelles liées à la montée en puissance progressive de la collectivité sur ses projets d'investissement ainsi que sur ses nouvelles compétences issues de la loi NOTRe et de la métropolisation, un recours à l'emprunt élevé avait créé un excédent cumulé important sur les trois exercices 2016, 2017 et 2018. Il a été optimisé en 2019.

⁴ Maîtrise d'Ouvrage Déléguée



LE BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS

| K€ | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Evolution annuelle moyenne 2014-2019 |
|---|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------------------------------|
| Dép. d'inv. hs annuité en capital | 12 975 | 4 635 | 2 815 | 4 458 | 3 428 | -23,37% |
| Dép. d'inv. hs dette | 5 975 | 4 635 | 2 815 | 4 458 | 3 428 | -10,52% |
| Dépenses d'équipement | 5 976 | 3 331 | 2 815 | 4 458 | 3 428 | -10,52% |
| Dépenses directes d'équipement | 5 976 | 3 331 | 2 815 | 4 458 | 3 428 | -10,52% |
| Dépenses indirectes (subventions d'équipt et affect.) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Opérat° pour cpte de tiers (dép) | 0 | 1 304 | 0 | 0 | 0 | |
| Dépenses financières d'inv. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -100,00% |
| Remboursements anticipés | 7 000 | 0 | 0 | 0 | 0 | -100,00% |
| Financement des investissements | 12 554 | 7 324 | 7 960 | 3 719 | 284 | -53,13% |
| Epargne nette | 1 518 | 4 040 | 4 264 | 2 056 | 192 | -33,85% |
| Ressources propres d'investissement (RPI) | 9 367 | 1 263 | 92 | 1 419 | 8 | -75,87% |
| Produits des cessions | 76 | 36 | 36 | 1 419 | 8 | -36,88% |
| Diverses RPI | 9 290 | 1 227 | 56 | 0 | 0 | -100,00% |
| Opérat° pour cpte de tiers (rec) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Fonds affectés | 0 | 0 | 0 | 5 | 0 | |
| Subventions | 1 170 | 2 022 | 3 604 | 239 | 84 | -40,94% |
| Emprunt | 500 | 0 | 0 | 0 | 0 | -100,00% |



De 2015 à 2019, une forte baisse des dépenses d'investissement est constatée, avec un niveau particulièrement élevé en 2015, qui s'explique par la finalisation du projet Mettis. Les 7 M€ de remboursement anticipé correspondent à la refacturation au budget principal des dépenses d'embellissement urbain sur voirie.

A partir de 2016, le niveau de dépenses se stabilise, les investissements sur ce budget concernent principalement des travaux pour l'optimisation des lignes, l'accessibilité du réseau ainsi que le programme de renouvellement des bus.

En termes de financement, on note là aussi, hormis des opérations de régularisation post travaux Mettis, une forte diminution des sources de financement des investissements. Ainsi, l'année 2015 est exceptionnelle, du fait d'intégrations d'avances de trésorerie du budget principal et de régularisations et annulations de mandats ("diverses RPI").

De même, en 2018, le produit des cessions concerne le SAEIV (Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs), racheté par la SAEML TAMM. Le produit des subventions diminue continuellement et ne représente plus que 84 k€, comme vu précédemment en raison d'une importante régularisation en fonctionnement concernant la rémunération du délégataire.

Comme sur le budget principal, l'excédent antérieur cumulé a été en partie mobilisé en 2019 pour limiter le recours à l'emprunt.

Pour conclure, on observe que sur le budget principal, ces dernières années ont été particulièrement marquées par la montée en puissance de la Métropole, avec l'exercice de nouvelles compétences fortes. Par ailleurs, la Maison de la Métropole a mobilisé une part importante des crédits d'investissement, de même qu'au niveau des financements. Ce projet étant désormais en voie d'achèvement, la situation observée à fin 2019 est ainsi en adéquation avec l'exercice normale des compétences métropolitaines.

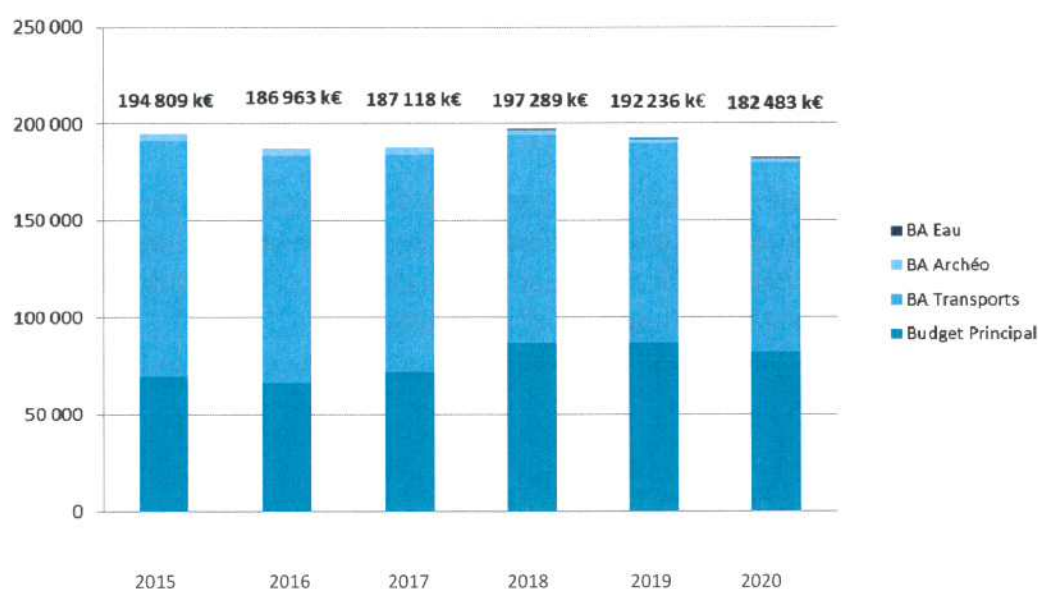
Au niveau du budget annexe Transports, la période observée a également été marquée par des opérations exceptionnelles, en lien avec le projet Mettis, que ce soit au niveau des travaux et des financements ou des opérations de régularisations diverses qu'il a engendré. Là aussi, la situation financière constatée en 2019 est en cohérence avec l'exercice normal de la compétence transports et la situation réelle de ce budget.

3. LA PRESENTATION DE LA DETTE DE METZ METROPOLE

DETTE PROPRE

En 2020, le contexte financier sera resté très favorable pour les collectivités locales tant au niveau des liquidités disponibles que sur l'évolution des taux. Toutefois, les banques restent vigilantes sur la solidité financière de leurs clients, voire de la pertinence économique des investissements. Les taux sont restés bas et les taux courts restent négatifs. Le montant total de l'encours de dette de Metz Métropole s'établit à 182 M€ au 31 décembre 2020, auquel il faudra ajouter les 8 M€ de l'emprunt d'équilibre de 2020 qui sera mobilisé début 2021.

Evolution de l'encours de dette par budget au 31/12 en k€



○ **Budget Principal**

Au budget principal, la Métropole dispose d'un encours de dette s'établissant au 31 décembre 2020 à 81,5 M€ intégralement classé sans risque (A1). En effet, l'encours de la dette de Metz Métropole est constitué de contrat en euros (A) à taux fixe ou à taux variable simple (1).

Afin de financer ses investissements de 2020, une consultation a été lancée en fin d'année auprès de plusieurs banques pour la souscription d'un emprunt à hauteur de 8 M€, montant qui pourra être ajusté en fonction des réalisations finales.

Les Contrats Long Terme Renouvelable (CLTR) seront intégralement mobilisés au 31 décembre 2020 avant d'être remboursés début 2021, permettant ainsi d'ajuster leur mobilisation en fonction des besoins de trésorerie de la collectivité et d'en limiter les frais financiers.

Les budgets annexes poursuivent leur phase de désendettement consécutive à la réalisation de grandes opérations lors du précédent mandat.

○ **Budget annexe Transports publics**

Au 31 décembre 2020, l'encours de dette de Metz Métropole au budget annexe Transports Publics s'élève à 97,8 M€ et se situe en intégralité en A1 dans la classification de la charte "Gissler".

○ **Budget annexe Archéologie préventive**

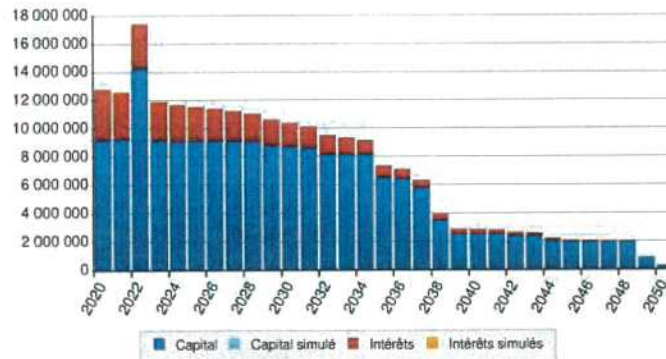
Au 31 décembre 2020, l'encours de dette de Metz Métropole au budget annexe "Archéologie Préventive" s'élève à 2,59 M€ et se situe en intégralité en A1 dans la classification de la charte "Gissler".

○ **Budget annexe Eau potable**

Le budget annexe "Eau Potable", créé au 1^{er} janvier 2018 avec la prise de compétence "Eau potable", porte de façon transitoire le contrat d'emprunt transféré par la commune de Rozérieulles d'un montant total de 350 k€, jusqu'à la fin du contrat de délégation de service public et avant son transfert à la Régie de l'Eau de Metz Métropole au 1^{er} juillet 2021.

Par ailleurs, suite à la dissolution du SESEM, la Métropole a récupéré la gestion de deux emprunts d'un montant total de 292 k€.

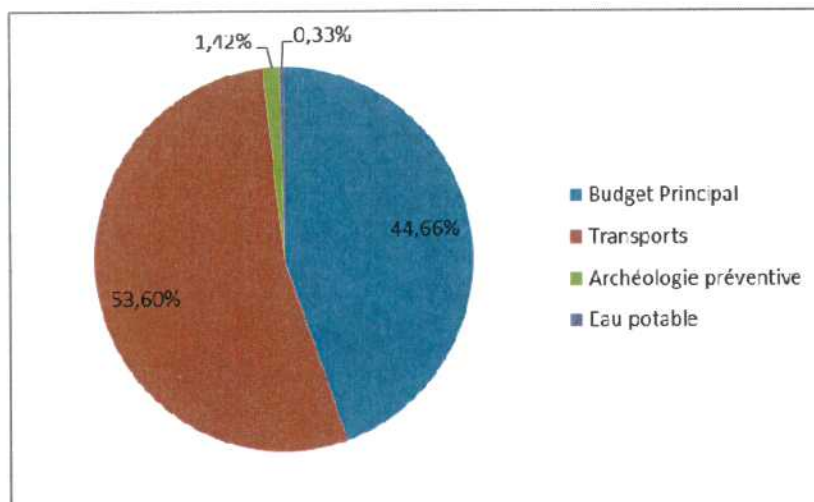
PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE CONSOLIDÉE



Le pic de 2022 correspond au remboursement intégral du capital de l'emprunt obligataire souscrit en 2012 sous l'égide de l'Association France Urbaine de 4,9 M€, pour lequel Metz Métropole provisionne chaque année 0,49 M€ pour l'amortissement du capital.

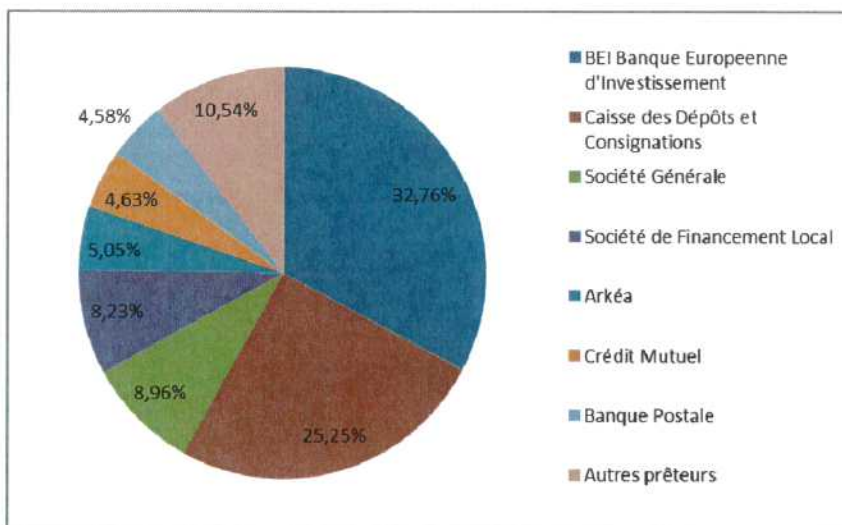
REPARTITION PAR BUDGET

L'encours de dette de Metz Métropole reste majoritairement constitué par les emprunts pour le financement du projet METTIS sur le Budget Annexe "Transports Publics".



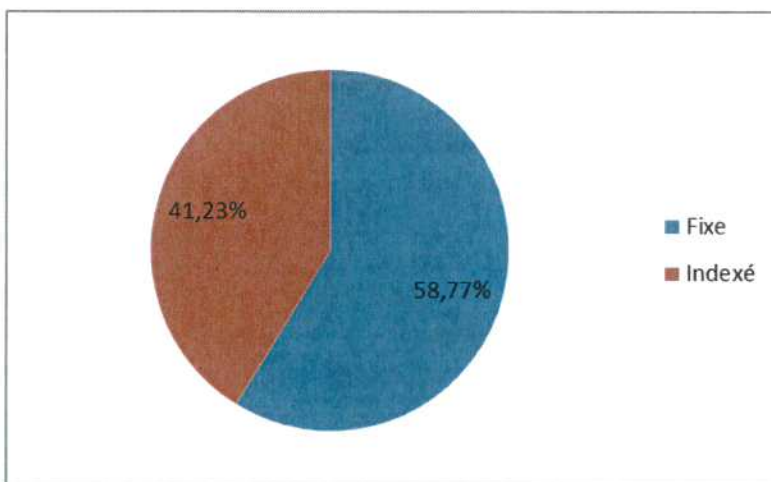
REPARTITION PAR PRETEUR

Metz Métropole a constitué son encours de dette en diversifiant les prêteurs, la Caisse des Dépôts et la Banque Européenne d'Investissement restent ses principaux partenaires en tant que financeurs du projet METTIS (Budget Annexe "Transports Publics").



REPARTITION PAR TYPE DE TAUX

Pour l'ensemble des budgets, la dette cumulée reste équilibrée. L'encours à taux fixe apporte une sécurité budgétaire pour 2020 et les prochains exercices. La Métropole bénéficie également du niveau des index monétaires Eonia et Euribor qui restent bas.



ÉVOLUTION DU RATIO DE DESENDETTEMENT DE 2015 A 2019

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Budget Principal | 4,84 | 3,58 | 3,19 | 3,48 | 3,52 |
| BA Transports | 16,19 | 11,60 | 10,40 | 10,60 | 14,81 |
| BA archéo | -134,76 | 6,60 | -36,80 | 8,21 | -20,43 |
| BA Eau | | | | 2,00 | -11,27 |
| TOTAL | 8,97 | 6,42 | 5,65 | 5,56 | 6,15 |

Tous budgets confondus, sur la base du compte administratif 2019, le ratio de désendettement augmente légèrement à compter de 2019 après plusieurs années de baisse. Toutefois, la Métropole est encore loin du ratio d'alerte qui se situe entre 8 et 12 ans.

DERNIERS EMPRUNTS SOUSCRITS

Fin 2020, la Métropole a souscrit un prêt de 8 M€, pour financer son programme d'investissement 2020, auprès de la Banque postale au taux fixe de 0,35 % sur 15 ans.

Hormis les emprunts dédiés au financement de la Maison de la Métropole, il s'agit du premier emprunt souscrit depuis 2017.

PERSPECTIVES POUR 2021

Les marchés financiers n'anticipent pas de hausse importante des taux d'intérêt en 2021.

Pour l'exercice 2021, l'annuité prévisionnelle de la dette devrait s'établir à 6,9 M€ sur le budget principal, 7,2 M€ sur le budget annexe "Transports publics", 252 k€ sur le budget annexe "Archéologie préventive" et 37 k€ sur le budget annexe "Eau".

DETTE GARANTIE PAR METZ METROPOLE

- **Budget principal**

Le capital restant dû de la dette garantie au 31 décembre 2020 s'élève à 384 M€ répartis sur 690 contrats dont 371 M€ (686 contrats) pour le logement social, 6,4 M€ pour des garanties auprès de la SAREMM, 2,7 M€ pour des garanties à la SAEML TAMM concernant le transport et 1,8 M€ à M3C pour le Centre des Congrès Robert Schuman.

Respect des ratios prudentiels dits "Galand" au 31 décembre 2019 :

Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice. En 2019, la part des garanties d'emprunt accordées au titre de cet exercice représenterait 5,7 % des recettes réelles de fonctionnement, pour 5,1 % en 2018. A noter que ce ratio prudentiel ne s'applique pas aux garanties d'emprunt accordées au titre des opérations de logement social.

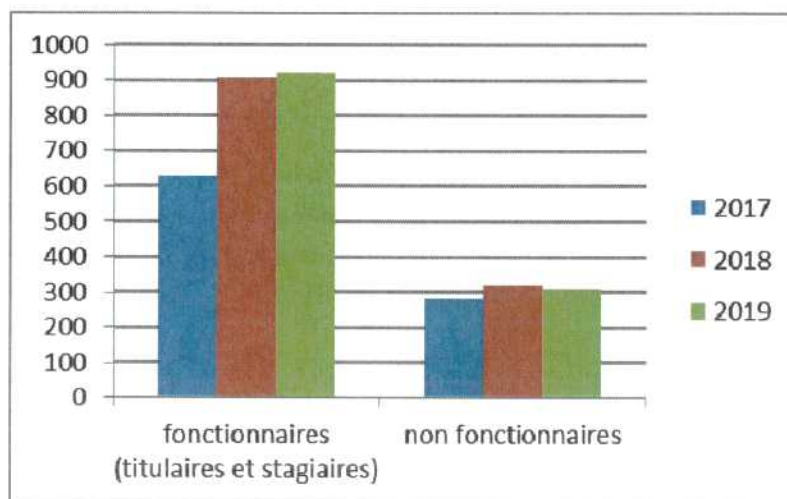
- **Budget annexe "Transports Publics"**

Le capital restant dû au 31 décembre 2020 au titre de la dette garantie est estimé à 4 455 k€ répartis sur 11 contrats. Ces garanties entrent dans le cadre de la délégation de service public (DSP) transport et portent sur le financement de biens qui deviendront la propriété de Metz Métropole en fin de DSP.

B. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL

1. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS EN 2019

Au 31 décembre 2019, Metz Métropole employait un total de 1 231 agents se décomposant en 922 fonctionnaires et 309 contractuels. Au 31 décembre 2018, la répartition était de 905 fonctionnaires et de 318 contractuels soit 1223 agents.



A noter que les 309 agents "non fonctionnaires" se composent au 31 décembre de :

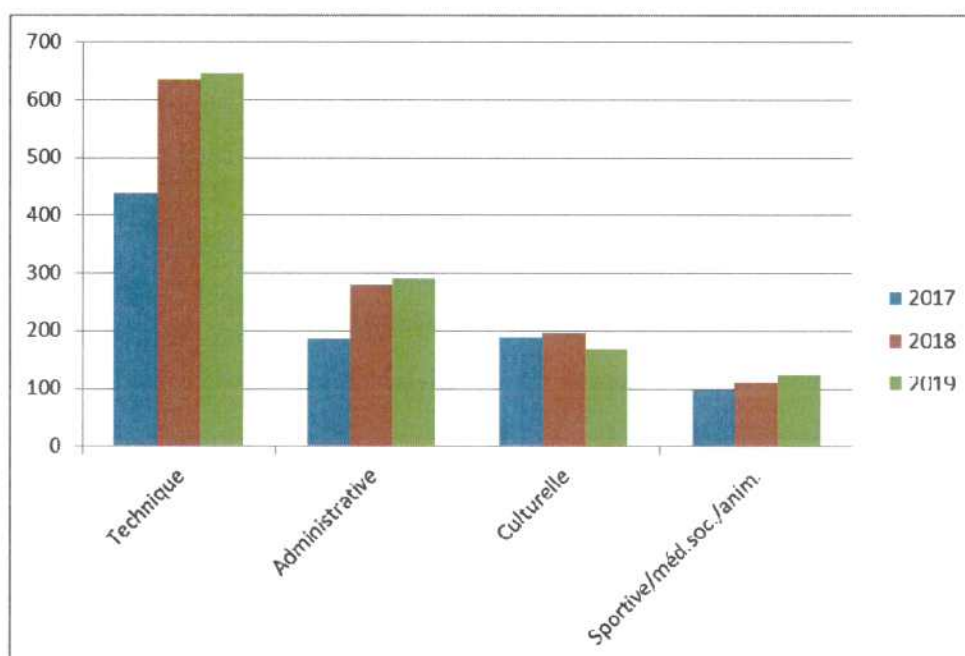
- 235 agents contractuels (statut public),
- 65 vacataires (vacations en cours au 31 décembre),
- 4 collaborateurs de cabinet,
- 5 apprentis.

Pour avoir une vue d'ensemble, il convient également de rappeler que 81 agents sont mis à disposition de la régie Haganis en 2019.

REPARTITION PAR FILIERE

La filière technique est celle qui comporte le plus d'agents à Metz Métropole, suivie ensuite par les filières administrative et culturelle.

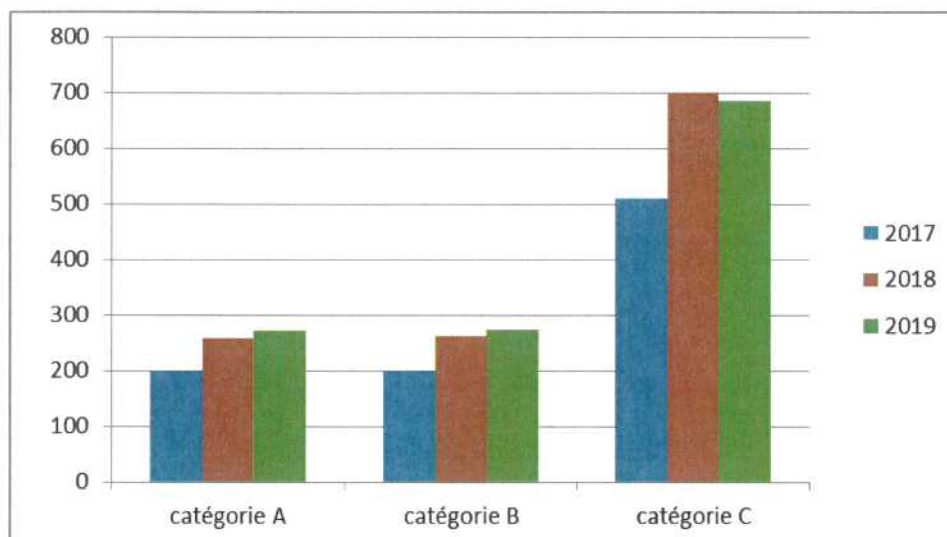
| Filières | 2017 | | 2018 | | 2019 | |
|-------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Technique | 437 | 48 % | 636 | 52 % | 645 | 52 % |
| Administrative | 186 | 21 % | 279 | 23 % | 291 | 24 % |
| Culturelle | 187 | 21 % | 197 | 16 % | 170 | 14 % |
| Sportive/méd.soc./anim. | 97 | 11 % | 111 | 9 % | 125 | 10 % |



REPARTITION PAR CATEGORIE

La répartition des emplois permanents n'a pas fondamentalement évolué au cours des dernières années. Les emplois de catégorie C sont les plus nombreux, suivis en proportion relativement identique des emplois de catégories B et A.

| Catégorie | 2017 | | 2018 | | 2019 | |
|-------------|------|------|------|------|------|------|
| Catégorie A | 198 | 22 % | 259 | 21 % | 272 | 22 % |
| Catégorie B | 199 | 22 % | 264 | 22 % | 274 | 22 % |
| Catégorie C | 510 | 56 % | 700 | 57 % | 685 | 56 % |



2. LES DEPENSES DE PERSONNEL EN 2019

| Budget principal Chapitre 012 (avec régies conservatoire & opéra) | Compte administratif 2017 | Compte administratif 2018* | Compte administratif 2019 | Budget Voté 2020 |
|--|---------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| Total | 43 264 795 € | 54 157 842 € | 56 115 891 € | 56 604 083 € |
| Ecart avec N-1 | 1 425 960 € | 10 893 047 € | 1 958 050 € | 488 192 € |
| | | + 25,18 % | + 3,62 % | + 0,87 % |

* 2018 : mutualisations et transferts de compétence

TRAITEMENTS INDICIAIRES

L'ensemble des traitements indiciaires bruts versés sur l'exercice 2019 s'élève à 27 175 175 € et se répartit comme suit :

- 81 % pour les agents fonctionnaires (21 998 339 €),
- 18,90 % pour les agents contractuels (5 155 738 €),
- 0,07 % pour les salariés sous statut de droit privé (21 098 €).

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) est attribuée aux agents qui exercent certaines fonctions comportant une responsabilité ou une technicité particulière. La liste des emplois y donnant droit est fixée par décret. Elle consiste en l'attribution d'un nombre de points d'indice majoré.

La NBI versée aux agents de Metz Métropole a presque doublé entre 2017 et 2018, en raison du transfert d'agents en lien avec les transferts de compétences :

| Année | Total (€) | % évolution |
|-------|-----------|-------------|
| 2017 | 66 703 € | |
| 2018 | 127 456 € | + 91,08 % |
| 2019 | 133 110 € | + 4,44 % |

REGIME INDEMNITAIRE

Les régimes indemnitaires et compléments de rémunération versés en 2019 comprennent :

- une prime mensuelle (5 107 309 €),
- une allocation sociale correspondant à un traitement indiciaire versée en deux fois : un acompte de 15 % en mai et le solde versé en novembre (2 110 477 €),
- un complément de rémunération versé en août (167 634 €),
- un CIA (Complément Indemnitaires Annuel) ou une prime d'intéressement (enveloppe globale correspondant à 40 % de l'allocation sociale), versés en mars de l'année n+1, et visant à récompenser les agents selon leur mérite, leur efficacité et leur assiduité.

Les montants versés sont les suivants :

- pour le CIA : 440 035 €
- pour la prime d'intéressement : 267 287 €
- soit un montant annuel au titre de 2017 versé en 2018 de 707 322 €.

HEURES SUPPLEMENTAIRES

| Année | Nombre | % évolution | Total (€) | % évolution |
|-------|----------|-------------|-----------|-------------|
| 2017 | 22 491 H | | 468 894 € | |
| 2018 | 22 954 H | + 2,06 % | 507 345 € | + 8,20 % |
| 2019 | 24 039 H | + 4,50 % | 521 706 H | + 2,83 % |

LES AVANTAGES EN NATURE

Ils sont constitués par :

- des véhicules de fonction (pour les emplois fonctionnels et le directeur de Cabinet),

- des véhicules de service remisés (pour certaines fonctions),
- un logement de fonction (pour le concierge du musée).

TEMPS DE TRAVAIL

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la plupart des services sont organisés selon un cycle de travail de 5 journées de 7h48 du lundi au vendredi, à raison de 39 heures hebdomadaires. En contrepartie de cette organisation, les agents bénéficient, en plus des 27 jours de congés et 2 jours de fractionnement, de 22 jours d'ARTT.

Depuis le 1^{er} avril 2019, le temps de travail hebdomadaire des agents de collecte de la Direction du Cycle des Déchets est fixé à 35 heures.

PERSPECTIVES 2021

L'année 2021 sera marquée encore une fois par des évolutions réglementaires. Il s'agit de la poursuite du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations) dont le coût pour 2021 est estimé à 98 103 €. Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi Transformation de la Fonction Publique, pour les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2021, une indemnité de fin de contrat (prime de précarité) sera versée à chaque agent dont le montant s'élèvera à 10 % de la rémunération brute globale perçue par ce dernier au titre dudit contrat, et le cas échéant, de ses renouvellements. Le coût de cette mesure est estimé à 82 243 €.

En outre, Metz Métropole a fait le choix de mettre en place deux mesures à destination des agents :

- l'augmentation des participations financières mensuelles pour chaque agent adhérent à la convention « santé » et/ou à la convention « prévoyance », ce qui représente un coût supplémentaire annuel estimé à 90 000 €, par décision en date du 12 juin 2020, l'indemnisation exceptionnelle de 5 jours maximum du compte épargne temps sur les jours épargnés en 2020, représentant un coût supplémentaire annuel estimé à 96 615 €. Cette mesure a été prise du fait des stocks très importants de jours de congés cumulés par les agents lors du premier confinement.

En matière de création de postes, le budget 2021 prévoira le renforcement de moyens pour les politiques prioritaires, en particulier en matière de développement économique (deux postes), de cohésion sociale et de logement (quatre postes).

Est également prévue la création d'un service de santé au travail, constitué d'un médecin et de deux infirmiers.

Enfin, le transfert de la compétence voirie départementale, qui devrait prendre effet au 1^{er} juin 2021, entraînera un coût supplémentaire en matière de masse salariale estimé à 472 600 €.

C. LES INVESTISSEMENTS ENGAGES AU 31 DECEMBRE 2020

L'année 2020 a vu se poursuivre le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI), voté pour la période 2016-2020 pour un montant total de 173 M€. A noter qu'à ce montant s'ajoutent une Autorisation de Programme de 35,7 M€ ouverte en 2017 pour la Maison de la Métropole, et des autorisations de programme pour les fonds de concours aux communes.

Au 31 décembre 2020, 163,4 M€ ont été affectés au titre des Autorisations de Programme du Budget Principal, soit un taux de près de 92 %, et 15,9 M€ au titre de celles du budget annexe Transports Publics. Le montant de mandatements cumulé à cette date s'élève à 134 M€⁵ pour le budget principal, ce qui représente un niveau de réalisation de 82 % au terme de l'année 2020. Pour la seule année 2020, ce sont 16 M€ qui ont été mandatés dont 4,6 M€ pour la Maison de la Métropole. Pour le budget annexe Transports, le montant cumulé de mandatements devrait être de 13,5 M€.

On retrouve toujours en 2020 des Autorisations de Programme liées au précédent PPI 2011-2014, avec des mandatements à hauteur de 7 M€ au 14/12/20.

Suivi des Autorisations de Programme en voie d'achèvement

| | Voté | Affecté | CP réalisés au 31/12/2019 | CA 2020 données prévisionnelles au 14/12/2020 | Programmation > 2020 & suivants |
|---|------------------|------------------|------------------------------|--|------------------------------------|
| Compétitivité du territoire | 300 000 | 300 000 | 265 000 | 27 000 | 8 000 |
| Enseignement supérieur | 300 000 | 300 000 | 265 000 | 27 000 | 8 000 |
| Subventions 2015 | 300 000 | 300 000 | 265 000 | 27 000 | 8 000 |
| Développement et aménagement durable | 7 757 937 | 7 757 937 | 6 730 674 | 20 218 | 1 007 045 |
| Logement social | 7 757 937 | 7 757 937 | 6 730 674 | 20 218 | 1 007 045 |
| Logement Social 2012 | 2 892 471 | 2 892 471 | 2 551 315 | 0 | 341 156 |
| Logement Social 2013 | 2 794 768 | 2 794 768 | 2 492 753 | 357 | 301 658 |
| Logement Social 2015 | 2 070 698 | 2 070 698 | 1 686 606 | 19 861 | 364 231 |
| TOTAL | 8 057 937 | 8 057 937 | 6 995 674 | 47 218 | 1 015 045 |

⁵ Chiffre non définitif lors de l'élaboration du présent document

Suivi des Autorisations de Programme en cours depuis 2016

| | Voté | Affecté | CP réalisés au 31/12/2019 | CA 2020 données prévisionnelles au 14/12/2020 | Programmation > 2021 & suivants |
|---|--------------------|--------------------|------------------------------|--|------------------------------------|
| Attractivité du territoire | 11 680 000 | 11 680 000 | 8 981 856 | 935 604 | 1 333 424 |
| Musées : Nouvel accueil et Chapelle des Petits Carmes | 5 080 000 | 5 080 000 | 4 647 005 | 3 880 | 0 |
| Rénovation des toitures de l'Opéra-Théâtre | 5 000 000 | 5 000 000 | 3 534 260 | 542 365 | 923 375 |
| Centre Pompidou Metz - Investissement 2017 | 400 000 | 400 000 | 392 839 | 3 054 | 4 107 |
| Centre Pompidou Metz - Investissement 2018 | 400 000 | 400 000 | 269 692 | 87 963 | 42 344 |
| Centre Pompidou Metz - Investissement 2019 | 400 000 | 400 000 | 138 060 | 192 629 | 69 311 |
| Centre Pompidou Metz - Investissement 2020 | 400 000 | 400 000 | 0 | 105 713 | 294 287 |
| Compétitivité du territoire | 65 827 309 | 58 909 987 | 48 633 876 | 3 397 918 | 13 207 015 |
| Planification intercommunale | 1 922 200 | 1 922 200 | 215 568 | 230 110 | 1 476 522 |
| Développement économique | 55 618 609 | 55 424 837 | 47 621 933 | 2 914 558 | 5 082 118 |
| Centre des Congrès | 6 450 000 | 6 450 000 | 6 450 000 | 0 | 0 |
| ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre - METZ | 49 168 609 | 48 974 837 | 41 171 933 | 2 914 558 | 5 082 118 |
| Enseignement supérieur | 8 286 500 | 1 562 950 | 796 375 | 253 250 | 6 648 375 |
| Subventions 2016 | 458 000 | 458 000 | 376 750 | 31 250 | 0 |
| Subventions 2017 (Université de Lorraine 2017) | 198 000 | 198 000 | 198 000 | 0 | 0 |
| Subventions 2018 | 594 000 | 55 500 | 55 500 | 0 | 0 |
| Subventions 2019 | 475 250 | 412 250 | 166 125 | 156 000 | 153 125 |
| Subventions 2020 | 146 250 | 128 200 | 0 | 20 000 | 126 250 |
| CPER 2015-2020 | 6 415 000 | 311 000 | 0 | 46 000 | 6 369 000 |
| Qualité de vie | 54 350 651 | 48 456 787 | 29 474 449 | 5 174 061 | 18 758 387 |
| Mont Saint-Quentin | 1 271 000 | 971 000 | 92 627 | 175 571 | 1 002 802 |
| Cadre de vie | 26 200 000 | 26 200 000 | 18 393 739 | 1 072 732 | 6 733 529 |
| Programme de conteneurisation | 25 000 000 | 25 000 000 | 18 367 254 | 1 045 542 | 5 587 204 |
| Extension Bureaux CTC | 1 200 000 | 1 200 000 | 26 485 | 27 190 | 1 146 324 |
| Assainissement Pluvial | 7 400 000 | 7 400 000 | 3 451 381 | 1 973 037 | 1 975 582 |
| Réseaux assainissement eaux pluviales | 6 000 000 | 6 000 000 | 3 288 676 | 1 241 746 | 1 469 579 |
| Restructuration du ruisseau St Pierre | 1 400 000 | 1 400 000 | 162 705 | 731 291 | 506 004 |
| Développement et aménagement durable | 12 050 000 | 6 456 136 | 2 503 329 | 1 089 454 | 8 457 218 |
| Programme 2016 Logement Social | 1 200 000 | 1 107 455 | 717 258 | 116 323 | 366 419 |
| Programme 2017 Logement Social | 2 000 000 | 1 524 345 | 821 015 | 350 519 | 828 466 |
| Programme 2018 Logement Social | 2 000 000 | 1 877 708 | 857 621 | 302 962 | 839 417 |
| Programme 2019 Logement Social | 2 000 000 | 1 253 355 | 107 435 | 262 259 | 1 630 307 |
| Programme 2020 Logement Social | 2 000 000 | 693 273 | 0 | 57 391 | 1 942 609 |
| Création d'une aire définitive de grand passage | 1 525 000 | 0 | 0 | 0 | 1 525 000 |
| Création d'une aire d'accueil à Metz et agrandissement aire Marly/Montigny | 1 325 000 | 0 | 0 | 0 | 1 325 000 |
| Voie | 7 429 651 | 7 429 651 | 5 033 373 | 863 267 | 589 257 |
| Plan Eco-Mobilité | 2 388 852 | 2 388 852 | 1 261 852 | 505 942 | 0 |
| Opérations structurantes de voirie | 4 190 799 | 4 190 799 | 3 771 522 | 96 582 | 0 |
| Matériels et Véhicules Voirie | 850 000 | 850 000 | 0 | 260 743 | 589 257 |
| Patrimoine et Administration Générale | 46 234 067 | 44 379 635 | 30 864 346 | 6 575 728 | 8 793 993 |
| Rénovation et conformité des bâtiments communautaires | 4 801 259 | 4 305 400 | 1 775 661 | 1 280 193 | 1 745 405 |
| Carré de l'escadron | 1 350 000 | 1 000 000 | 94 354 | 96 519 | 1 159 127 |
| Fonds de concours 2017 | 982 808 | 982 808 | 761 451 | 107 481 | 113 876 |
| Fonds de concours 2018 | 1 000 000 | 554 272 | 280 742 | 111 179 | 608 079 |
| Fonds de concours 2019 | 1 700 000 | 1 650 831 | 113 120 | 329 713 | 1 257 167 |
| Fonds de concours 2020 | 700 000 | 186 324 | 0 | 24 596 | 675 404 |
| Maison de la Métropole | 35 700 000 | 35 700 000 | 27 839 018 | 4 626 047 | 3 234 935 |
| TOTAL | 178 092 027 | 163 426 409 | 117 954 528 | 16 083 311 | 42 092 819 |

Suivi des Autorisations de Programme – Budget Annexe Transports Publics

| | Voté | Affecté | CP réalisés au 31/12/2019 | CA 2020 données prévisionnelles au 14/12/2020 | Programmation > 2021 & suivants |
|--|-------------------|-------------------|------------------------------|--|------------------------------------|
| Transport | 20 700 000 | 15 900 000 | 9 308 812 | 4 197 946 | 6 219 740 |
| Accessibilité du réseau (montants HT) | 6 000 000 | 6 000 000 | 4 954 272 | 383 930 | 661 798 |
| Optimisation des lignes structurantes | 10 000 000 | 6 000 000 | 3 897 952 | 544 106 | 5 557 942 |
| Acquisition de 3 bus BHNS et 2 BLUEBUS | 4 700 000 | 3 900 000 | 456 588 | 3 269 909 | 0 |
| TOTAL | 20 700 000 | 15 900 000 | 9 308 812 | 4 197 946 | 6 219 740 |

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE METZ METROPOLE

A. LE CADRE GENERAL DU BUDGET 2021

Le report des élections municipales de 2020, consécutif à la crise sanitaire, a retardé l'installation du conseil métropolitain. Par suite, le cadre pluriannuel de la trajectoire financière de la collectivité intégrant le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021 – 2026 (et le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité) ne sera arrêté qu'au printemps 2021. Le budget de l'exercice 2021 constitue ainsi un budget de transition qui s'inscrit dans la dynamique du plan de redémarrage voté lors du Budget Supplémentaire 2020 et permet d'engager les projets les plus urgents.

Construit de manière pragmatique, dans un contexte fortement marqué par l'incertitude générée par la crise, le budget primitif 2021 a vocation à être révisé en tant que de besoin en cours d'exercice, en fonction de l'évolution de la situation et des opportunités de cofinancement.

1. L'ECONOMIE GENERALE DU BUDGET 2021

Au préalable, il convient de rappeler que comme en 2020, le budget primitif 2021 n'intégrera pas de reprise anticipée du résultat, compte tenu d'un vote prévu début mars 2021. Un budget supplémentaire interviendra en cours d'année permettant d'intégrer le résultat de l'exercice précédent.

La préparation budgétaire 2021 est conduite dans un contexte de très grande incertitude quant aux conséquences de la crise sanitaire et économique. En effet, si des baisses de recettes de fonctionnement sont attendues, les ressources de la Métropole étant principalement assises sur la fiscalité économique (CVAE, CFE, TASCOM), le niveau de ces dernières est difficile à appréhender. En lien avec le réseau de France Urbaine, la collectivité retient l'hypothèse d'une baisse globale des recettes fiscales de 1 M€ pour construire son budget principal 2021. La CVAE à percevoir en 2021, calculée sur le chiffre d'affaire 2020, en est la principale cause (- 1,5 M€).

Ces baisses de recettes fiscales rendent plus difficiles l'équilibre de la section de fonctionnement et amoindrissent la capacité à investir de la collectivité.

La préparation du Budget Annexe Transports est également marquée par l'incertitude sur le niveau des recettes. En effet, la modélisation d'un retour à la normale de la fréquentation et des recettes de billetterie est aléatoire, tout comme la prévision afférente au versement mobilité, dépendante de l'évolution de la situation sanitaire et économique. La régularisation de la redevance R1 due au titre de 2020 (diminution de la redevance suite à la diminution du niveau de service lors du confinement), en cours de négociation avec les TAMM, constituera un amortisseur certain de l'impact de la crise mais son niveau n'est pas connu.

Par ailleurs, le budget primitif intègre une nouvelle évolution de périmètre de la collectivité avec le transfert de la compétence voirie départementale, prévue au 1^{er} juin 2021.

2. UNE POLITIQUE DE STABILITE FISCALE MAIS DES RESSOURCES EN BAISSSE

La politique de stabilité fiscale sera poursuivie en 2021. Toutefois, comme évoqué supra, la Métropole, unique percepteur sur son territoire des impôts économiques, subira encore les conséquences de la crise sanitaire. En effet, la plupart de ses impôts sont calculés sur la situation des entreprises en n-1, voire n-2. Si l'on peut espérer un retour à la normale courant 2021, l'onde de choc se ressentira encore sur les budgets à venir.

FISCALITE MENAGES

L'évolution envisagée des recettes fiscales est essentiellement liée à l'évolution physique des bases (nouvelles constructions), puisqu'aucune hausse d'impôt n'est envisagée et que la revalorisation forfaitaire (calculée sur l'inflation) est très faible (+0,20 %).

Une hypothèse d'évolution de + 1 % a été retenue, en cohérence avec les évolutions constatées par le passé.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, aucun taux ne sera voté, et pour la première fois, la Métropole percevra une fraction de TVA nationale pour compenser sa suppression progressive.

| en k€ | 2019 | projeté 2020 (notifié) | BP 2021 |
|--|---------------|---------------------------|---------------|
| Taxe d'Habitation (TH) | 35 679 | 36 448 | 36 813 |
| Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) | 154 | 157 | 159 |
| Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) | 6 403 | 6 498 | 6 563 |
| Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB) | 111 | 115 | 116 |
| Taxe Additionnelle au Foncier Bâti (TAFB) | 219 | 236 | 236 |
| rôles supplémentaires | 324 | | |
| TOTAL fiscalité ménages | 42 889 | 43 454 | 43 886 |

FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE

Si les taux resteront inchangés en 2021, la perception des produits sera fortement impactée par la crise sanitaire, en particulier la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, assise sur la valeur ajoutée des entreprises en n-1. Ainsi, pour cette dernière, l'hypothèse prise en compte repose sur une diminution du produit de 1,5 M€. Pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), une baisse de 500 k€ est envisagée. Cependant il est à ce jour difficile d'évaluer les effets avec précision, les inconnues étant encore trop nombreuses et les données nécessaires aux calculs n'étant pas stabilisées.

| <i>en k€</i> | 2019 | projeté 2020 (notifié) | BP 2021 |
|--|---------------|---------------------------|---------------|
| Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) | 21 984 | 22 242 | 22 335 |
| Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) | 15 801 | 15 780 | 14 300 |
| Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) | 1 445 | 1 459 | 1 460 |
| Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) | 3 699 | 3 638 | 3 140 |
| TOTAL fiscalité professionnelle | 42 929 | 43 119 | 41 235 |

FISCALITE SPECIALISEE

| <i>en k€</i> | 2019 | projeté 2020 (notifié) | BP 2021 |
|--|---------------|---------------------------|---------------|
| Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) | 29 427 | 28 323 | 28 607 |
| Taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) | 1 150 | 1 143 | 1 143 |
| Taxe locale de séjour | 905 | 714 | 600 |
| Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) | 541 | 788 | 636 |
| Taxe d'Aménagement | 591 | 1 352 | 1 650 |
| TOTAL fiscalité spécialisée | 32 615 | 32 320 | 32 636 |

TEOM

Après plusieurs années de baisses successives du taux de TEOM pour arriver à 9,25 % en 2020, il ne sera pas proposé de nouvelle diminution en 2021. L'augmentation prévisionnelle du produit provient de l'évolution des bases physiques estimée à +1 %. Le produit de TEOM prévu pour 2021 est ainsi en adéquation avec les dépenses afférentes à la gestion des Ordures Ménagères.

TAXE GEMAPI

Il conviendra de délibérer à nouveau pour fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2021. Ce dernier sera maintenu au niveau de 1 143 k€.

TAXE LOCALE DE SEJOUR

La taxe locale de séjour a fortement fait les frais de la crise sanitaire, en raison des mesures de confinement et de la mise à l'arrêt des secteurs du tourisme et de l'hôtellerie. Ainsi, les pertes pour

2020 devraient être d'environ 200 k€, soit un peu moins élevées qu'estimé en cours d'année. Face aux incertitudes qui pèsent encore sur ces activités, et vu le décalage d'un trimestre dans la perception de cette recette, l'hypothèse qui sera prise en compte dans le BP 2021 sera de 600 k€ de produit collecté, soit 300 k€ de moins qu'en 2019.

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) depuis le 1^{er} janvier 2018, Metz Métropole a instauré la TCCFE par une délibération du 18 septembre 2018. Cette taxe est prélevée par le fournisseur d'électricité directement sur la facture des abonnés, puis reversée à l'AODE. L'instauration de cette taxe a été motivée par le besoin d'exercer de manière volontariste les compétences transférées au 1^{er} janvier 2018, notamment dans le domaine de l'énergie, ainsi que par la nécessité de renforcer la solidarité avec les communes en leur reversant une partie du produit.

Ainsi, Metz Métropole reverse 50 % du produit de TCCFE collecté aux communes sur le territoire desquelles la taxe sera levée, déduction faite de la compensation opérée pour les communes de moins de 2 000 habitants qui avaient déjà instauré cette taxe. Pour mémoire, les communes de plus de 2 000 habitants percevant la TCCFE avant le 1^{er} janvier 2018 en conservent le bénéfice.

La délibération étant valable pour les années 2019 et 2020, il conviendra de délibérer à nouveau en 2021 pour la poursuite ou non de ce dispositif.

TAXE D'AMENAGEMENT

Depuis 2018, la Métropole est compétente pour collecter la taxe d'aménagement dont elle reverse 90 % du produit aux communes, les 10 % restants étant destinés à financer des travaux de voirie, conformément à la délibération du Conseil de Metz Métropole en date du 6 novembre 2017. Cette délibération étant reconductible tacitement et n'ayant pas fait l'objet d'une autre délibération depuis, ces modalités sont toujours en vigueur. Au vu des derniers versements, l'estimation du produit perçu pour 2021 est de 1,65 M€, en légère hausse. Le reversement aux communes augmente dans les mêmes proportions (soit + 10 %).

VERSEMENT MOBILITE

Cette recette, en constante augmentation les années précédentes, a été particulièrement impactée par la crise de la Covid-19 en 2020, du fait de la mise en place du chômage partiel pour de nombreuses entreprises. Ainsi, pour 2020, les pertes de VM devraient finalement s'élever à 2,3 M€ par rapport au BP, pour une recette totale estimée à 43 M€, partiellement compensées par l'Etat.

Face à l'incertitude de la reprise en 2021, l'hypothèse du BP 2021 concernant le VM se veut prudente, avec une estimation à 43,5 M€ de recettes.

Par ailleurs, la compensation versée par l'Etat au titre du relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises éligibles ne sera pas supprimée en 2021, bien qu'elle ait diminué de moitié entre 2018 et 2019. Elle est inscrite à hauteur de 300 k€.

DOTATIONS ET COMPENSATIONS DE L'ETAT

La DGF de la Métropole devrait rester stable par rapport à 2020, pour un total de 25,1 M€ dont 5,9 M€ de dotation d'intercommunalité et 19,2 M€ de dotation de compensation.

B. L'EQUILIBRE PREVISIONNEL DU BP 2021

Les dépenses du budget principal devraient s'élever au total à 257 M€, dont 177 M€ en fonctionnement et 80 M€ en investissement. Compte tenu du niveau de recettes qui s'élève à 236 M€, le budget 2021 sera équilibré par une prévision d'emprunt de 25,8 M€.

Globalement, la baisse des tarifs Haganis, le financement par redéploiements de certaines hausses de crédits envisagées, et l'équilibre du BAT sans recours à une subvention du budget principal permettent d'amortir les baisses de recettes fiscales et de conserver un équilibre de la section de fonctionnement proche de celui du budget primitif 2020. L'épargne brute, qui constitue la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement, s'établit à 15 M€, en baisse, mais qui reste légère, par rapport au BP2020 (16,5 M€).

En investissement, le niveau envisagé des dépenses devrait rester proche de celui prévu au BP 2020, la baisse des crédits afférents à la Maison de la Métropole étant atténuée par un effort conséquent en matière d'accueil des gens du voyage et d'entretien du patrimoine métropolitain. Le besoin de financement est en hausse par rapport à 2020, exercice qui bénéficiait d'un remboursement par la SAREMM d'avances consenties par la Métropole au titre de la ZAC Amphithéâtre particulièrement conséquent (9 M€).

A ce stade de la préparation budgétaire, le volume d'investissement prévisionnel est de l'ordre de 80 M€. Les arbitrages en cours permettront de préciser ce montant.

Equilibre prévisionnel du BP 2021

| Fonctionnement | | | |
|--|----------------|--|----------------|
| dépenses réelles | 161 000 | recettes réelles | 177 700 |
| dépenses d'ordre | 16 000 | recettes d'ordre | 3 800 |
| Total | 177 000 | | 181 500 |
| Virement à la section d'investissement | 4 500 | | |
| Investissement | | | |
| dépenses réelles | 75 200 | recettes réelles | 32 700 |
| dépenses d'ordre | 5 000 | recettes d'ordre | 17 200 |
| | | Virement de la section de fonctionnement | 4 500 |
| Total | 80 200 | | 54 400 |
| Besoin d'emprunt | 25 800 | | |

C. LA CONSOLIDATION DES POLITIQUES METROPOLITAINES ET LE RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE EN MATIERE DE COHESION SOCIALE ET DE RENOVATION DES BATIMENTS

1. UN BUDGET 2021 MARQUE PAR UNE INTERVENTION ACCRUE EN MATIERE DE COHESION SOCIALE

Si la Métropole mène depuis plusieurs années une politique volontariste en la matière, l'année 2021 verra cette compétence à nouveau renforcée, principalement en matière d'accueil des Gens du voyage.

En effet, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Moselle du 22 décembre 2017 prévoit des équipements à réaliser pour chaque territoire du département.

Afin de se mettre en conformité avec ces mesures imposées, la Métropole prévoit ainsi en 2021 :

- la création d'une aire définitive de grand passage de 200 places sur le site de Tournebride à Moulins-Lès-Metz,
- la création d'une nouvelle aire d'accueil de 50 places à Metz-Est,
- l'agrandissement de l'aire de Marly/Montigny-Lès-Metz de 10 places supplémentaires.

Si des autorisations de programme avaient déjà été votées, elles ont fait l'objet d'un réajustement des montants dans le cadre de la Décision Modificative n°1, adoptée en décembre 2020. Ainsi, la création de l'aire de grand passage devrait mobiliser au total 1 525 000 €, et la création d'une nouvelle aire et extension de celle existante 3 125 000 €, mobilisant des crédits de paiement à hauteur de 3,75 M€ en 2021.

En outre, le niveau d'intervention est maintenu en ce qui concerne l'habitat et le versement de subventions pour le logement (2,5 M€). A ces crédits traditionnels, s'ajoutera le nouveau budget (équilibré en dépenses et en recettes) relatif aux aides à la pierre dont les montants sont en cours de définition avec les services de l'Etat.

2021 marquera également la deuxième année d'exercice des anciennes compétences sociales départementales, avec le versement du Fonds de Solidarité Logement, du Fonds d'aide aux jeunes et de fonds au titre de la prévention spécialisée (3,4 M€).

De nouveaux crédits seront par ailleurs inscrits au titre du Renouvellement Urbain, compétence exercée par la Métropole dans le cadre de la mission NPRU⁶ créée au 1^{er} mars 2020. Ce programme, qui a pour objectif la transformation de quartiers prioritaires de la politique de la ville, est complémentaire à celui de la Ville de Metz puisque le NPRU intervient sur trois quartiers messins et un quartier intercommunal sur Metz et Woippy. Ainsi, cette nouvelle compétence a entraîné la création d'une autorisation de programme de 12 M€. Ces dépenses sont en partie subventionnées par l'ANRU dans le cadre d'une convention.

⁶ Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

2. UN COUP D'ACCELERATEUR A LA RENOVATION DES BATIMENTS

En termes d'investissement sur les bâtiments métropolitains, les crédits ont majoritairement été mobilisés par la construction de la Maison de la Métropole pendant les trois derniers exercices. Le bâtiment étant presque terminé et occupé depuis fin 2020, les ressources seront consacrées à la remise à niveau des autres bâtiments métropolitains, guidée par un objectif de sécurisation et de rénovation énergétique.

En matière d'établissements culturels, dans l'attente de la définition de la nature et du volume des travaux de requalification de l'Opéra-Théâtre à lancer, des travaux de sécurité électrique seront réalisés ainsi que le remplacement de certaines menuiseries. Une enveloppe est également prévue pour des travaux d'aménagement et de sécurisation à l'ESAL.

Enfin, certains locaux métropolitains vont faire l'objet d'une extension et d'aménagements divers, c'est notamment le cas des locaux situés rue Dreyfus Dupont, où sont localisés une partie des services de la voirie, en collaboration avec la Ville de Metz dont certains services sont aussi présents sur ce site. L'extension du Centre Technique Métropolitain se poursuivra. Par ailleurs, des crédits sont prévus pour l'aménagement du bâtiment HM7 afin d'accueillir les agents transférés de la voirie départementale. 1 M€ seront consacrés à l'aménagement du bâtiment du Carré de l'escadron situé sur le site de Frescaty.

3. LE MAINTIEN D'UN FORT NIVEAU D'ENGAGEMENT DANS LES AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

Malgré l'affirmation de nouveaux engagements forts, la Métropole entend maintenir son niveau d'intervention dans l'ensemble de ses politiques métropolitaines.

Ainsi, en matière de **services urbains**, la voirie sera principalement impactée par le transfert des voiries départementales. Par ailleurs, la reprise en régie du parking Coislin implique une hausse des dépenses, mais aussi des recettes. En matière d'investissement, les dépenses en matière de voirie resteront étalonnées sur les évaluations de la CLECT de 2018, le premier trimestre 2021 voyant également l'achèvement des travaux financés dans le cadre du plan de redémarrage voté lors du Budget Supplémentaire 2020.

En ce qui concerne la GEMAPI, le passage en phase travaux d'études menées depuis 2 ans marque un tournant dans cette compétence, et permettra en principe de mobiliser en grande partie les excédents de taxe cumulés ces dernières années. En matière d'assainissement, 500 k€ sont ajoutés au programme annuel mené avec Haganis pour réaliser des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales corrélativement aux travaux de voirie. Enfin, concernant la compétence Défense Extérieure Contre les Incendies, il convient d'accélérer la réalisation de travaux dans les zones mal équipées en poteaux incendie.

Sur la gestion des déchets, après une baisse des tarifs Haganis de 750 k€ en 2020, de nouvelles économies sont prévues notamment sur les tarifs d'incinération et de déchets ultimes, correspondant à une nouvelle baisse de 500 k€ par rapport à 2020. En outre, Haganis assumera la hausse des coûts d'enfouissement des déchets, estimée à 700 k€. Côté investissements, l'installation de PAVE sur l'ensemble du territoire métropolitain sera accélérée (2,6 M€).

Concernant **l'urbanisme durable et l'aménagement**, la Métropole entend tout d'abord mener une politique volontariste, coordonnée avec la ville de Metz, notamment en matière d'environnement et de développement durable. En effet, elle entend tout d'abord renforcer son partenariat avec l'ALEC⁷. La Région est également impliquée dans ce dispositif. La révision du PCAET⁸ et le renouvellement du programme Cit'ergie sont également programmés. En investissement, des travaux de plantation et de restauration des milieux ainsi qu'une étude pour la requalification des étangs de Saint-Rémy seront engagés.

Par ailleurs, le projet de réaménagement et de préservation du Mont-Saint-Quentin va connaître une nouvelle avancée, avec la mise en œuvre d'un programme de sécurisation des ouvrages militaires. Un PAEN⁹ devrait être créé pour protéger cet espace. Dans le domaine agricole, le développement de l'Agrobiopôle sur le site de Frescaty se poursuivra.

Enfin, en matière d'aménagement, il conviendra de procéder à des études concernant les zones d'activités économiques dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de développement économique.

En matière de **politique culturelle**, l'année 2020 aura été particulièrement marquée par les difficultés liées à la crise sanitaire, des incertitudes demeurent toujours à ce jour quant au redémarrage de ce secteur.

Sur les établissements culturels métropolitains, l'Opéra-Théâtre a dû faire face à deux périodes de fermetures successives au cours de l'année 2020, conduisant au décalage de plusieurs représentations prévues. Au niveau des recettes, ces dernières ont logiquement subi une diminution, que ce soit au niveau de la billetterie ou des locations de productions. Par ailleurs, l'annulation des spectacles prévus a nécessité le remboursement des billets déjà réservés. Pour 2021, le doute plane toujours sur la programmation annuelle, la projection des recettes étant basée sur une estimation de 70 % des recettes habituelles.

Concernant le Musée, là aussi une partie des expositions prévues en 2020 n'ont pu avoir lieu et sont ainsi reprogrammées sur 2021. Si une baisse des recettes a été constatée lors du premier confinement, le second n'a eu que peu d'impact puisque la gratuité de l'accès au Musée a été décidée par le conseil métropolitain, seules certaines prestations (ex visites guidées) restants payantes.

⁷ Agence Locale de l'Energie et du Climat du pays messin

⁸ Plan Climat-Air-Energie territorial

⁹ Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains

Au Conservatoire, une continuité pédagogique a été assurée à distance. Cependant, au vu du contexte, il a été décidé d'exonérer de frais de dossier les élèves inscrits en 2019-2021 qui se sont réinscrits pour la période 2020-2021, ce qui impactera les recettes liées aux frais d'inscription sur 2021.

Au niveau des **services supports**, en matière d'achats et de commande publique, il sera nécessaire de poursuivre l'acquisition d'équipements de protection dans le cadre de la crise sanitaire.

Enfin, les dépenses en matière d'informatique connaîtront une progression importante en 2021 afin de poursuivre l'adaptation des équipements bureautiques engagée en 2020 et justifiée par le développement important du travail en mobilité, mais aussi de leur mise à niveau désormais devenue indispensable avec la migration vers Office 365. L'évolution des capacités des serveurs doit être opérée, de même que la préparation du transfert de la salle serveurs vieillissante vers un data center de proximité. Enfin, des acquisitions et évolutions de logiciels s'avèrent également désormais indispensables.

D'une manière générale, **la masse salariale** est en hausse de 1,6 M€ (cf. p 27).

4. LES ORIENTATIONS SUR LES BUDGETS ANNEXES

L'équilibre des Budgets Annexes peut avoir des répercussions sur le budget principal selon qu'il nécessite ou non une subvention de ce dernier.

Le budget annexe Transports Publics a été fortement impacté par la crise sanitaire, les deux confinements de l'année ayant particulièrement affecté la fréquentation des lignes et entraînant ainsi des pertes de recettes au niveau de la billetterie et du versement mobilité. Bien que ces pertes aient été en partie couvertes par la compensation de l'Etat (dont 1,28 M€ sont affectés sur ce budget), le manque à gagner a toujours un impact sur l'année 2021 au vu de l'incertitude de la reprise, compte tenu en parallèle des investissements d'envergure envisagés et des dépenses courantes (redevance versée au délégataire, remboursements à ce dernier pour l'achat de matériel roulant ...). Cependant, les négociations avec les Tamm sur les modalités de prise en compte des effets de la crise devraient conduire à une diminution de la rémunération du délégataire en 2021. Le budget primitif retiendra sur ce point une hypothèse prudente (-2,5 M€), les négociations étant en cours avec le délégataire. Ce montant permettra d'équilibrer le budget primitif du BAT sans subvention du budget principal et sans recours à l'emprunt. Le budget supplémentaire intégrera le solde de la régularisation définitive, une fois que les négociations seront terminées.

Par ailleurs, la LFR n°4 de 2020 prévoit la possibilité pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité de recourir à des avances remboursables auprès de l'Etat pour compenser leurs pertes de recettes. Metz Métropole a sollicité ce dispositif à hauteur de 5 M€, qui seront versés tout début 2021 et viendront alimenter le résultat de l'exercice 2020.

Concernant le budget Archéologie préventive, la subvention du BP devrait rester au même niveau qu'au BP 2020. En termes de dépenses courantes, elles baissent légèrement par rapport à 2020, en

lien avec les chantiers qui sont attribués au pôle. Les recettes sont évaluées en légère hausse, du fait du rattrapage des facturations des prestations de fouilles sur les années précédentes.

Sur le budget Zones en régie, l'aménagement de la zone de Frescaty se poursuit avec notamment la réhabilitation de la conciergerie. Des dépenses et acquisitions sont prévues sur d'autres zones, notamment sur l'Actipôle, la zone du Docteur Schweitzer à Ars-sur-Moselle et Metz 2 Fontaines.

Les dépenses du budget annexe déchèteries devraient rester stables pour l'année 2021.

Le budget annexe eau potable gère les Délégations de Service Public des communes de Rozérieulles et de l'ex Syndicat des Eaux de l'Est Messin, qui gérait l'eau sur les communes de Nouilly, Noisseville et Ars-Laquenexy, dissout au 1^{er} janvier 2020. Pour Rozérieulles, la fin de contrat est fixée au 30 juin 2021 et cette dernière rejoindra la Régie de l'Eau de Metz Métropole au 1^{er} juillet. Ainsi, les dépenses et recettes sont prévues pour la moitié de l'année.

Résumé de l'acte

057-200039865-20210125-01-2021-DC7-DE

Numéro de l'acte : 01-2021-DC7
Date de décision : lundi 25 janvier 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Débat d'Orientation Budgétaire - Année 2021
Classification : 7.1 - Decisions budgetaires
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 26/01/2021
Numéro AR : 057-200039865-20210125-01-2021-DC7-DE
Document principal : 99_DE-7.pdf

Historique :

| | | |
|----------------|--------------------------|------------------|
| 26/01/21 15:04 | En cours de création | |
| 26/01/21 15:05 | En préparation | Catherine DELLES |
| 26/01/21 15:39 | Reçu | Catherine DELLES |
| 26/01/21 15:39 | En cours de transmission | |
| 26/01/21 15:40 | Transmis en Préfecture | |
| 26/01/21 15:42 | Accusé de réception reçu | |